

## **2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

## 2.1. LES CARACTERISTIQUES DE LA GEOGRAPHIE LOCALE

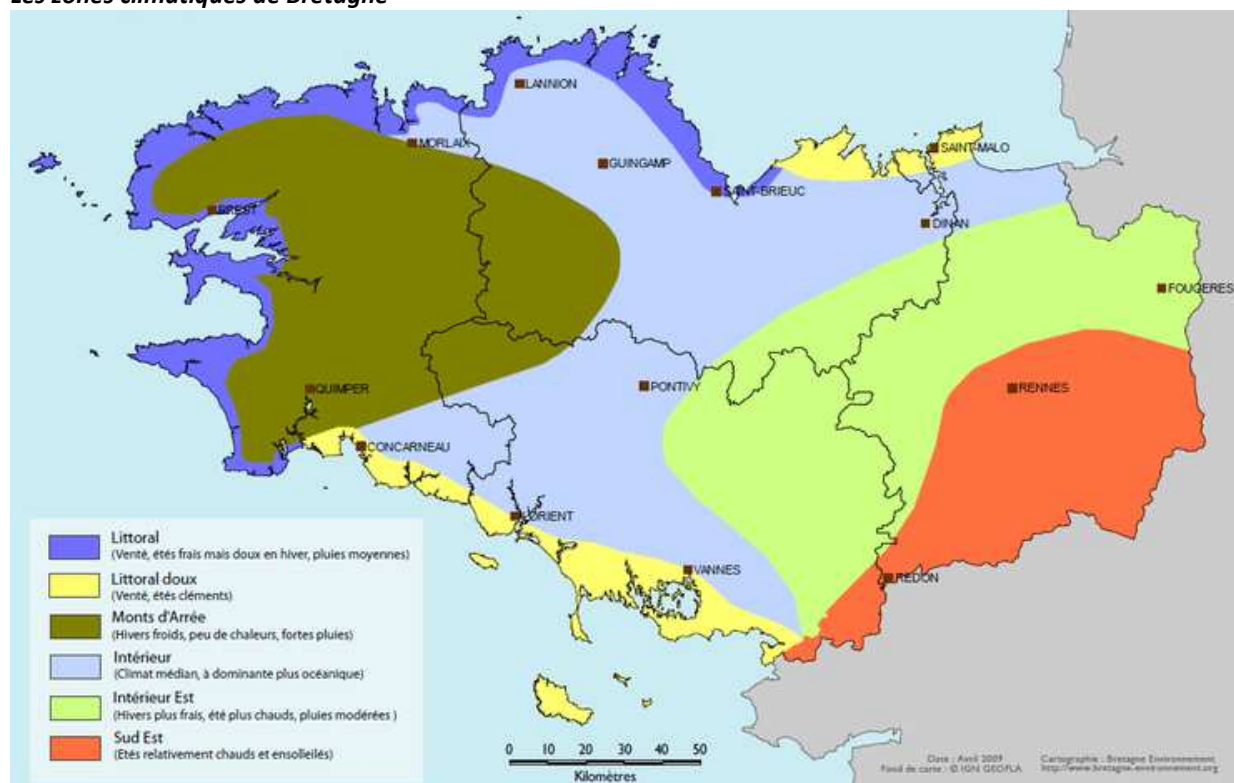
### 2.1.1. LE CLIMAT

Le climat est un facteur important à prendre en compte dans l'élaboration du diagnostic environnemental. D'une part, son action influence les différents types de sols et sous-sols et donc l'installation et la nature de la végétation. Par ailleurs, les conditions climatiques (ensoleillement et vitesse du vent notamment) représentent aujourd'hui une alternative clé de maîtrise de la consommation en énergie et par conséquent un élément permettant d'améliorer la qualité de l'air. Au niveau des constructions, les consommations d'énergie peuvent varier en fonction de divers paramètres, dont la prise en compte des facteurs climatiques locaux (orientations des bâtiments, conception de l'aménagement, etc...) permettant de favoriser l'intégration des dispositifs de production d'énergies renouvelables.

Situé au Nord de la Bretagne, Lézardrieux est sous l'influence du climat océanique tempéré (comme pour l'ensemble de la Bretagne). L'influence de l'Atlantique (courants, vents marins) entraîne des pluies fréquentes, relativement peu abondantes, qui peuvent être rapidement succédées par un temps dégagé. Par ailleurs, les variations diurnes et saisonnières des températures sont fortement adoucies par ces éléments climatiques.

La région présente cependant des zones climatiques, au sein desquelles les caractères généraux varient. Lézardrieux se situe dans la zone climatique « Littoral », caractérisée par des vents importants, des étés frais, des hivers doux et des pluies moyennes.

#### Les zones climatiques de Bretagne

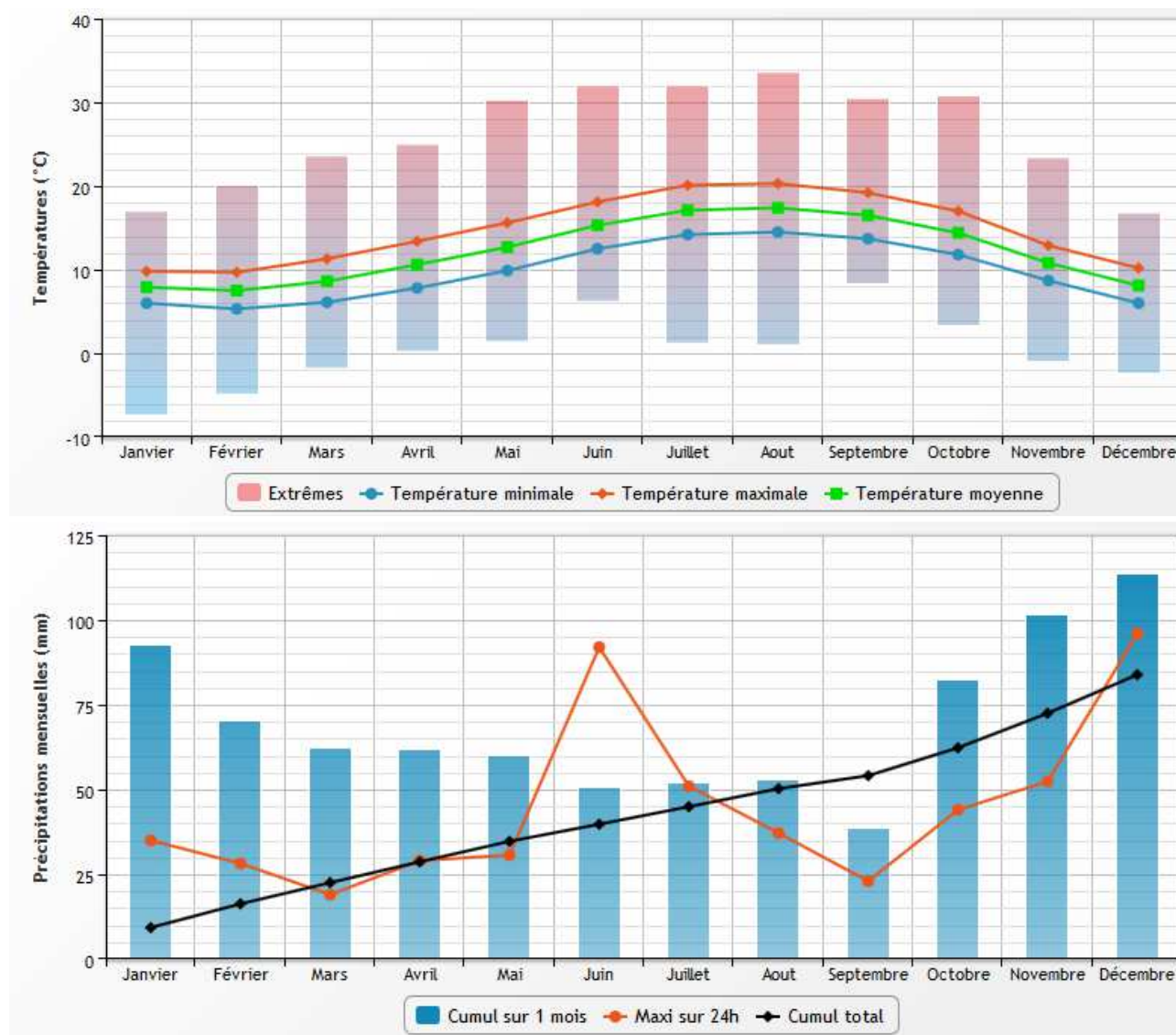


Source : Bretagne environnement

Aucune station météo n'est présente sur la commune de Lézardrieux. Aussi, les principales caractéristiques climatiques pour la période allant de 2004 à 2014, sont issues de la station Météo-France de Ploumanac'h-Perros, située à 27 km à vol d'oiseau de Lézardrieux. Elles peuvent être décrites comme suit :

- Des températures modérées avec une moyenne annuelle de 12,2°C et des écarts thermiques peu importants : seulement 9,9°C de différence entre la température moyenne du mois le plus froid (février avec 7,5°C) et la température moyenne du mois le plus chaud (août avec 17,4°C) ;
- Des précipitations moyennes pour un cumul sur l'année d'environ 840 mm avec une période d'excédents hydrique d'octobre à janvier, mois pour lesquels le cumul des précipitations est supérieur à 80 mm.

La durée d'ensoleillement annuel se situe autour de 1 750 heures. Durant les mois de mai à août, l'ensoleillement est significativement plus élevé.



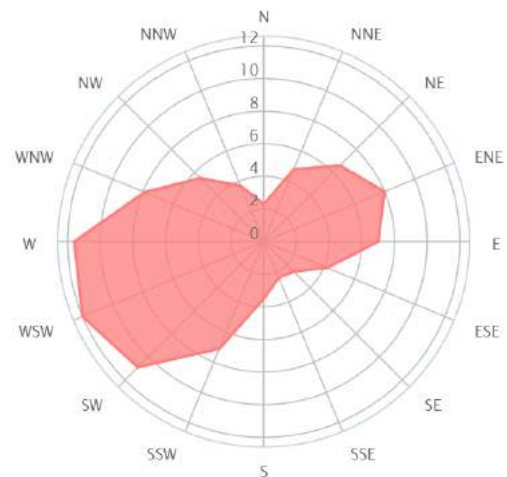
Températures (haut) et précipitations (bas) moyennes à Ploumanac'h – Perros sur la période 2004-2014

Source : [www.infoclimat.fr](http://www.infoclimat.fr)

Les mesures de vents présentées ici sont celles réalisées à la station de Ploumanac’h Perros Guirec entre mars 2002 et août 2015.

A l’année, les vents dominants observés sont de secteur Ouest/Sud-Ouest (12 % du temps), Ouest (11,6 % du temps), Sud-Ouest (10,9 % du temps) ou de secteur Est / Nord-Est (8 % du temps). Les vents sont majoritairement de secteur Ouest/Sud-Ouest entre janvier et mars, de secteur Ouest entre mai et août et de secteur Sud-Ouest d’octobre à décembre. Tandis que les vents dominants aux mois d’avril et septembre sont de secteur Est/Nord-Est.

La vitesse moyenne annuelle du vent est de 20 km/h. Les vitesses les plus élevées sont relevées entre novembre et mars. La vitesse moyenne maximale (24 km/h) est atteinte en décembre-janvier.



**Distribution de la direction annuelle des vents sur la période comprise entre mars 2002 et août 2015**

Source : [www.windfinder.com](http://www.windfinder.com)

### 2.1.2. LA GÉOLOGIE

La géologie, au même titre que l’étude du climat et du relief, fait partie des caractéristiques physiques du territoire permettant de définir des unités paysagères. A partir de l’étude du socle géologique et pédologique, on peut déterminer la nature des sols et la végétation potentielle, afin de définir des ensembles territoriaux homogènes.

D’un point de vue géologique, la Bretagne est découpée en deux grands domaines : le domaine Nord-Armoricain (ou chaîne Hercynienne) et le domaine Sud-Armoricain (ou chaîne Cadomienne). La commune de Lézardrieux se situe dans le domaine cadomien Nord-breton.

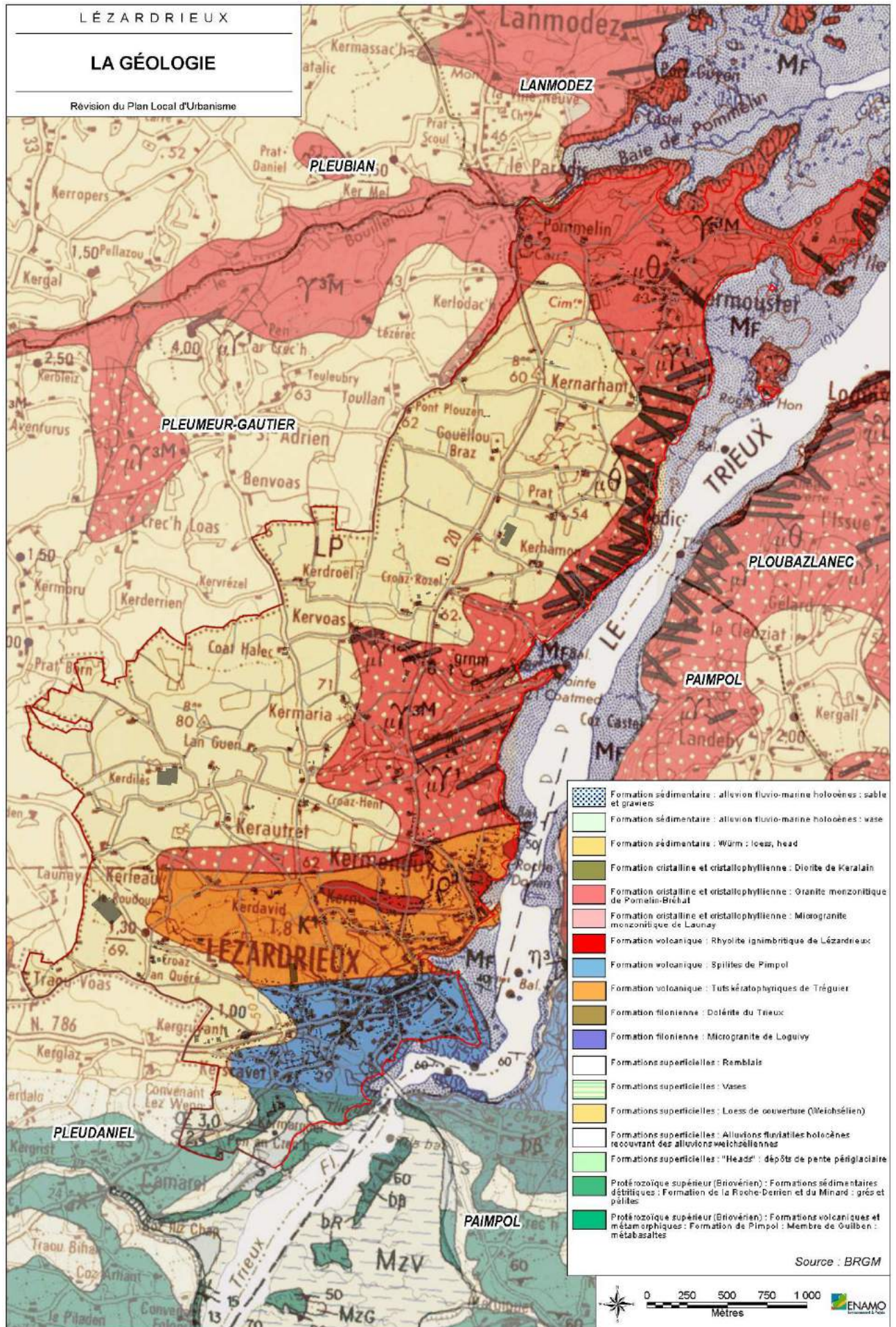
L’Ouest de la commune est majoritairement constitué de formations sédimentaires d’origine éolienne (loess et head).

L’Est de la commune, quant à lui, présente plusieurs formations cristallines et cristallophylliennes, avec du Nord au Sud : des diorites de Keralain, du granite monzonitique de Pomelin-Bréhat, et enfin du microgranite monzonitique de Launa.

Le secteur Sud de la commune est composé de formations volcaniques : Tufs kéraatophyriques de Tréguier, rhyolites ignimbrtiques de Lézardrieux, Spilites de Paimpol. L’extrême Sud de la commune repose sur la formation volcanique de Paimpol (métabasaltes), partiellement recouverte de dépôts éoliens (Loess et Heads).

Enfin, le lit de la rivière Trieux est composé d’alluvions fluvi-marins holocènes : vase, sable et graviers.







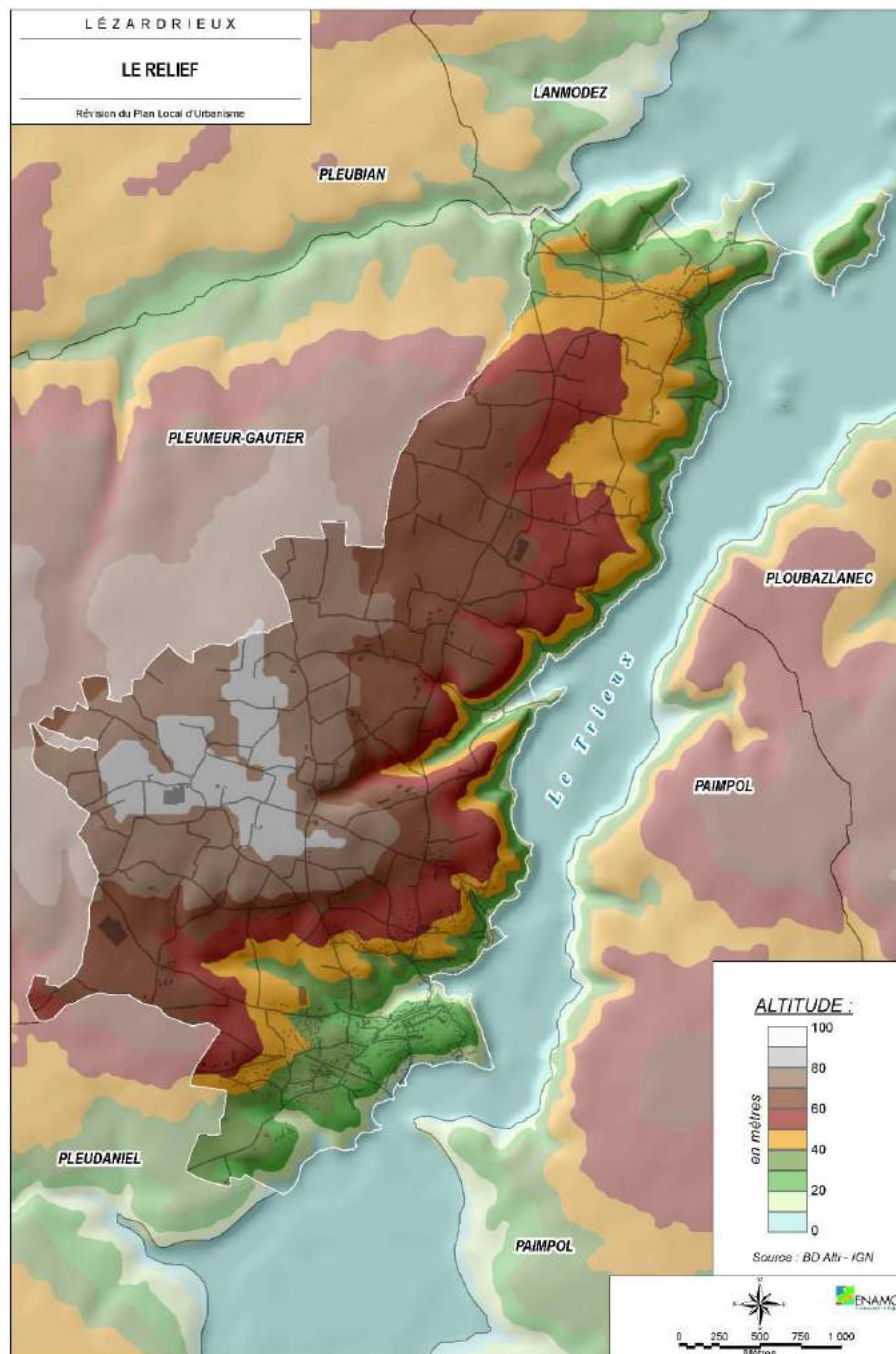
### 2.1.3. LE RELIEF ET LA TOPOGRAPHIE

Le territoire s'exprime par son relief, cette dimension est souvent corrélée au réseau hydrographique qui modèle le territoire et les structures écologiques qui en soulignent la géométrie (les haies, les fossés). La combinaison de ces éléments qui composent le caractère du territoire, permet de distinguer les différentes unités paysagères.

Le relief est également pris en compte pour l'orientation et la forme du parcellaire, pour l'implantation du bâti ou encore pour le tracé et les profils des routes et chemins.

L'étude du relief doit permettre d'identifier les points de vue et donc les portions de territoire à enjeu et qui en deviennent de ce fait particulièrement sensibles.

#### Le relief

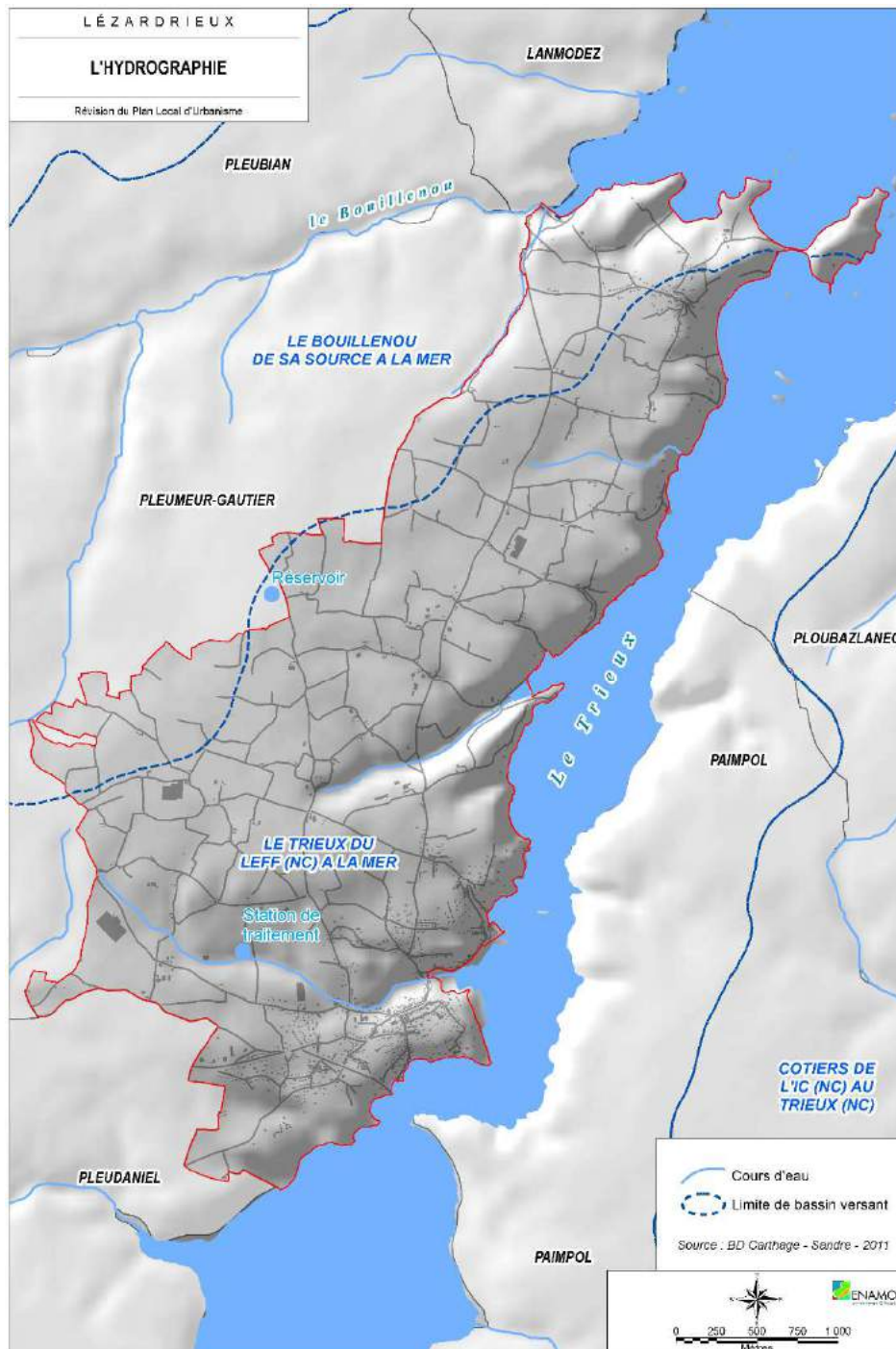


## 2.1.4. LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Lézardrieux est située sur les berges de l'estuaire du Trieux, qui marque la limite Est de la commune. Trois ruisseaux côtiers prenant leur source sur la commune, sillonnent son territoire et se jettent dans le Trieux :

- Le premier ruisseau, localisé au Sud de la commune, la traverse d'Ouest en Est ;
- Le second ruisseau, situé dans le secteur central Est de la commune, la sillonne du Sud-Est vers le Nord-Ouest ;
- Enfin le troisième ruisseau s'écoulant d'Ouest en Est, est localisé dans le secteur Nord de la commune.

Dans l'inventaire des zones humides de la commune, réalisé par le SMEGA, il est fait état d'un linéaire de cours d'eau total de 12,1 km, dont 6,5 km d'écoulements permanents (54%).



## 2.2. LA RESSOURCE EN EAU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX (SAGE). La compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les dispositions des documents d'urbanisme et les objectifs de protection définis par le SDAGE/SAGE. Par conséquent, le PLU doit intégrer dans les zonages et le règlement des dispositions particulières et des "servitudes" qui permettent de respecter les objectifs définis dans le SDAGE et le SAGE.

(Art. L.213-3 du Code de l'environnement et art. L.122-1, L.123-1 et L.124-1 du code de l'urbanisme).

D'un point de vue administratif et réglementaire, le territoire de Lézardrieux est concerné par le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne. Le **SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015** a été approuvé le 18 novembre 2009. Il vise à ce que, d'ici 2015, près des deux tiers des eaux de Loire-Bretagne retrouvent un bon état écologique et chimique, contre seulement un quart aujourd'hui.

Il se compose de 15 chapitres correspondant aux 15 enjeux identifiés pour la reconquête d'un bon état des eaux en Loire-Bretagne. Ces enjeux peuvent être regroupés en 5 grands thèmes :

1. Protéger les milieux aquatiques : le bon fonctionnement des milieux aquatiques est une condition clef du bon état de l'eau
2. Lutter contre les pollutions : toutes les pollutions sont concernées quelle que soit leur origine ; réduire la pollution par les nitrates
3. Maîtriser la ressource en eau : ressource et prélèvements doivent être équilibrés
4. Gérer le risque inondation : développer la conscience et la prévention du risque
5. Gouverner, coordonner, informer : assurer une cohérence entre les politiques et sensibiliser tous les publics.

Dans la continuité du SDAGE 2010-2015, le comité de bassin a élaboré le projet de SDAGE pour les années 2016 à 2021. Le projet a été soumis, du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, à la consultation du public et des assemblées du bassin. Il sera adopté définitivement fin 2015. Les résultats partiels de la consultation au public, sont disponibles depuis le 27 avril 2015.

La commune de Lézardrieux est également concernée par le **SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Argoat Trégor Goëlo**. Ce dernier couvre une surface de 1 507 km<sup>2</sup> au Nord du département des Côtes d'Armor.

Le périmètre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo inclut les bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien, du Trieux-Leff et les ruisseaux côtiers de Perros-Guirec à Plouha.

Ce SAGE est en cours de rédaction. L'état des lieux a été validé par la CLE le 19 septembre 2011. Les étapes de réalisation de scénarios tendanciels et contrastés ainsi que la stratégie du SAGE ont été validées respectivement le 28 janvier 2013 et 24 février 2014. Les principaux enjeux de ce SAGE sont de :

- Restaurer la qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable et s'assurer de la satisfaction des besoins
- Assurer le fonctionnement des milieux et l'atteinte de leur bon état selon les objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne
- Restaurer la qualité bactériologique des masses d'eau littorales/estuariennes pour en satisfaire les usages ;
- Identifier et gérer les risques d'inondation et de submersion marine
- S'assurer de la couverture et de la coordination de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage sur tout le territoire du SAGE.

## 2.2.1. LA QUALITÉ DES EAUX

### 2.2.1.1. LES EAUX DE SURFACE

Les eaux de surface sont constituées des eaux continentales, appelées aussi eaux douces superficielles (cours d'eau et plans d'eau) et des eaux littorales (eaux côtières et eaux de transition - estuaires).

#### LES COURS D'EAU COTIERS

Les principaux cours d'eau côtiers référencés par le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo ne concernent pas la commune de Lézardrieux. La commune de Lézardrieux comprend sur son territoire 3 petits rus côtiers qui se déversent dans l'estuaire du Trieux (cf. eaux de transition). La qualité de l'eau de ces rus influence directement celle de l'estuaire. L'état de la masse d'eau estuarienne du Trieux est donc l'état le plus représentatif de la qualité de l'eau des rus de la commune.

#### LES EAUX ESTUARIENNES

La commune de Lézardrieux est bordée à l'Est par la masse d'eau estuarienne « Le Trieux » (FRGT03). Un bilan de l'état global de cette masse d'eau est établi sur la base d'analyses régulières réalisées dans le cadre du programme de surveillance de la DCE 2000/60/CE par l'IFREMER.

Les états chimique et physico-chimique de la masse d'eau sont estimés bons à très bons. Néanmoins, des flux diffus et importants d'azote, ont été identifiés. Ces flux, généralement d'origine agricole (lessivage des sols lors des pluies hivernales notamment – 90% environ), associés à des rejets ponctuels (assainissement individuel, collectif et industriel – 10% environ), conduisent à l'échouage régulier d'ulves sur les côtes. De ce fait, les états écologique et biologique de la masse d'eau sont classés moyens, de même que son état global, reportant l'objectif d'atteinte du « bon état » global à 2021.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif Etat Ecologique		Objectif Etat chimique		Objectif état global	
		Objectif Etat écologique	Délai Etat écologique	Objectif Etat chimique	Délai Etat chimique	Objectif Etat global	Délai Etat Global
FRGC06	ST BRIEUC - LARGE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015
FRGC07	PAIMPOL - PERROS GUIREC	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015
FRGC08	PERROS GUIREC - LARGE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015
FRGC09	PERROS GUIREC - MORLAIX LARGE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015
FRGT03	TRIEUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021
FRGT04	JAUDY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015

**Tableau récapitulatif de l'état et des objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne pour les masses d'eau de surface du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo**

Source : SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

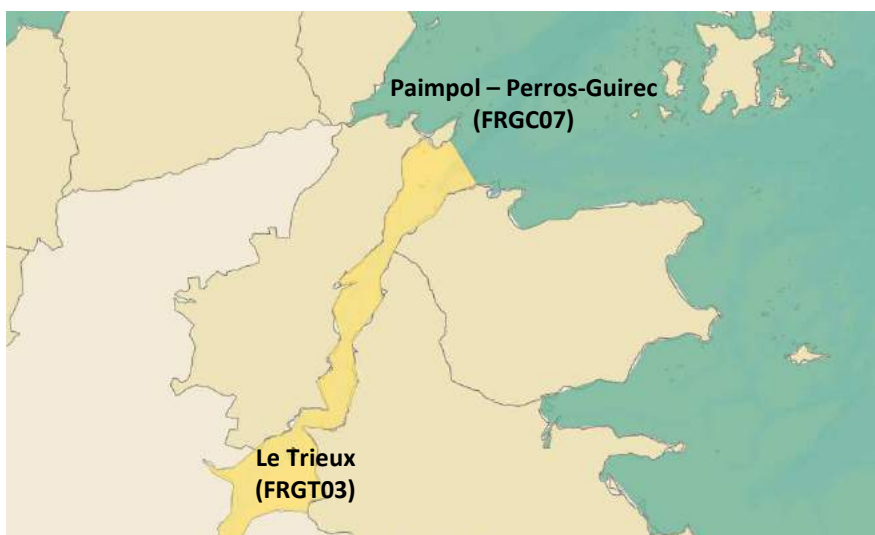
Outre les flux de nitrates, les flux de phosphates peuvent également s'avérer responsables de la prolifération d'algues dans les milieux aquatiques.

#### LES EAUX LITTORALES

La commune de Lézardrieux est bordée au Nord par la masse d'eau littorale « Paimpol – Perros-Guirec » (FRGC07). Comme pour les eaux estuariennes, un bilan de l'état global de la masse d'eau est établi par l'IFREMER sur la base d'analyses régulières réalisées dans le cadre du programme de surveillance de la DCE 2000/60/CE.

L'état chimique de la masse d'eau est jugé très bon. Les états biologique, écologique et physico-chimique sont estimés bons, de même que son état global. Il n'a été relevé aucun facteur dégradant pour cette masse d'eau. En conséquence, l'objectif d'atteinte du « bon état » de la masse d'eau est fixé à 2015 par le SDAGE Loire-Bretagne.





Localisation des masses d'eau estuarienne (en jaune) et littorale (en vert) sur la commune de Lézardrieux

Source : [www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

### 2.2.1.2. LES EAUX SOUTERRAINES

Sur les 4 masses d'eaux souterraines référencées par le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, seule la masse d'eau « Trieux-Leff » (FRG039) concerne la commune de Lézardrieux.

Les points de suivi de qualité de cette masse d'eau, sont localisés au Sud du territoire. Compte-tenu du caractère discontinu des masses d'eau définies à l'échelle européenne, les données évoquées ci-après, généralisées à l'ensemble de la masse d'eau souterraine, peuvent ne pas être représentative de la qualité de l'eau de l'aquifère locale.

Les concentrations en nitrates, de même que les concentrations en produits phytosanitaires, mesurées entre 2005 et 2009 sont supérieures aux seuils de « bon état » fixé par la DCE pour ces éléments. Les origines de ces dégradations sont diverses pour le paramètre phytosanitaire. Les substances sont d'usage agricole ou non agricole, et peuvent même s'avérer spécifiques au maraîchage en milieu côtier.

De ce fait, l'état de la masse d'eau est qualifié de médiocre pour l'ensemble de ces paramètres. Des actions en faveur de la réduction des nitrates dans les eaux souterraines sont à engager de manière générale sur le territoire.

En conséquence, le SDAGE Loire-Bretagne a fixé l'objectif d'atteinte du « bon état » chimique et global de cette masse d'eau à 2021. Le « bon état » quantitatif quant à lui, devrait être atteint en 2015.

REFERENCE	NOM DE LA MASSE D'EAU	PARAMETRE NITRATES	PARAMETRE PESTICIDES	OBJECTIF ETAT CHIMIQUE	OBJECTIF ETAT QUANTITATIF	OBJECTIF ETAT GLOBAL
FRG039	Trieux-Leff	Médiocre	Médiocre	2021	2015	2021

Caractéristiques et objectifs environnementaux fixés par le SDAGE Loire Bretagne pour la masse d'eau souterraine « Trieux-Leff »

Source : SAGE Argoat Tregor Goelo



### 2.2.1.3. LES EAUX CONCHYLICOLES

Les zones conchylicoles font régulièrement l'objet de prélèvements afin de déterminer la bonne qualité des eaux, et ainsi éviter les risques sanitaires. Un classement détermine la qualité de chaque site suite aux résultats d'analyses qui sont menées sur les coquillages de la zone concernée. Il est le reflet de la qualité microbiologique des coquillages présents et de leur contamination en métaux lourds.

Critère	Classement sanitaire A	Classement sanitaire B	Classement sanitaire C	Classement sanitaire D
Qualité microbiologique (nombre / 100g de chair et de liquide intervalvaire de coquillages (CLI))	< 230 E. coli	> 230 E. coli et < 4 600 E. coli	> 4 600 E. coli et < 46 000 E. coli	> 46 000 E. coli
Métaux lourds (mg/kg chair humide)	Mercuré < 0,5 Plomb < 1,5 Cadmium < 1	Mercuré < 0,5 Plomb < 1,5 Cadmium < 1	Mercuré < 0,5 Plomb < 1,5 Cadmium < 1	Mercuré > 0,5 Plomb > 1,5 Cadmium > 1
Commercialisation (pour les zones d'élevage et de pêche à pied professionnelle)	Directe	Après passage en bassin de purification	Après traitement thermique approprié	Zones insalubres ; toute activité d'élevage ou de pêche est interdite
Pêche de loisir (pour une consommation familiale ; commercialisation interdite)	Autorisée	Possible mais les usagers sont invités à prendre quelques précautions avant la consommation des coquillages (cuisson recommandée)	Interdite	Interdite

#### Classement sanitaires des eaux conchylicoles

Source : Eaufrance

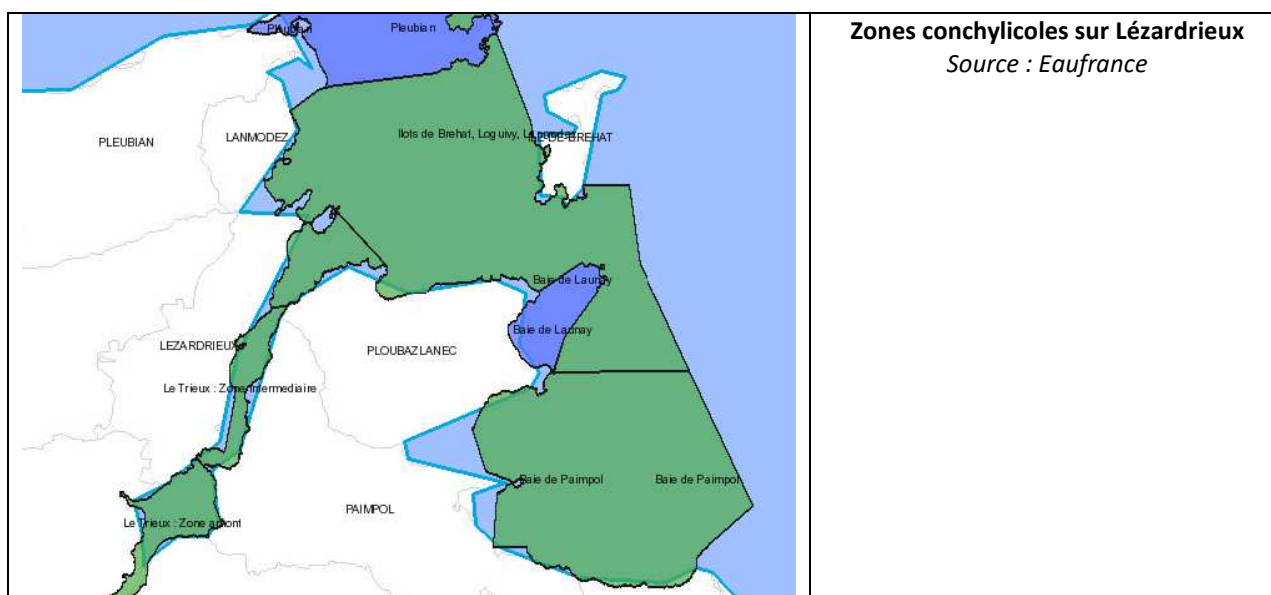
Les coquillages sont classés en 3 groupes au regard de leur physiologie :

- groupe 1 : les gastéropodes (bulots etc.), les échinodermes (oursins) et les tuniciers (violets)
- groupe 2 : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs, dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...)
- groupe 3 : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules...).

Le Pourtour littoral de la commune de Lézardrieux est concerné par 4 zones conchylicoles, du Nord au Sud :

- Ilots de Bréhat, Loguivy, Lanmodez – zone n°22.06.10
- Le Trieux : zone aval - zone n°22.05.11
- Le Trieux : zone intermédiaire - zone n°22.05.12
- Le Trieux : zone amont - zone n°22.05.13

Le dernier arrêté de classement du 13/07/2012 de la préfecture des Côtes d'Armor indique l'absence de coquillages des groupes 1 et 2 et le classement en catégorie B de ces eaux conchylicoles pour les coquillages du groupe 3. Le classement en B implique l'obligation pour les conchyliculteurs produisant dans cette zone, de purifier les coquillages avant leur commercialisation. Par ailleurs, la pêche de loisir est possible mais il est recommandé aux particuliers de faire cuire les coquillages ramassés avant consommation.



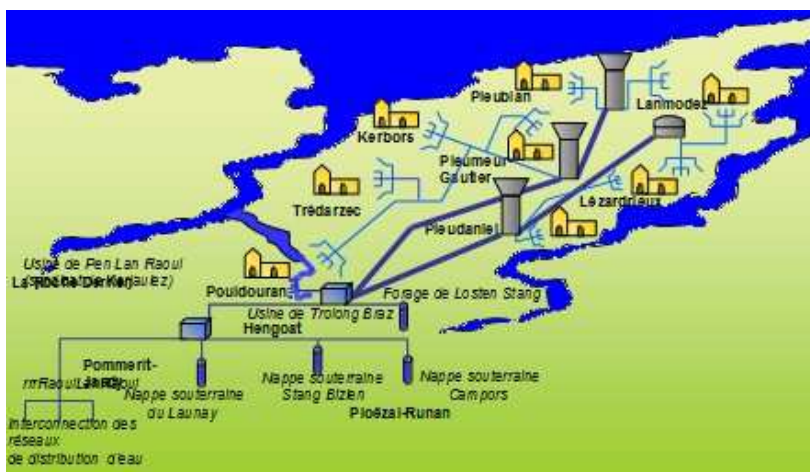
## 2.2.2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Presqu'île de Lézardrieux regroupe les communes de Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Pouldouran et Trédarzec. Le service est exploité en affermage, dont la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX est le délégataire.

La population desservie, prenant en compte la population estivale, est estimée à 14 000 habitants pour un total de 5 736 abonnés (+ 0,46 % par rapport à 2012). La commune de Lézardrieux compte, à elle seule, 1 092 abonnements (soit 19 % du total des abonnés). Il n'y a pas d'abonnés non domestiques.

Jusqu'en 2008, la production d'eau est réalisée par l'usine de Trolong Braz en Hengoat, qui puise son eau brute dans le ruisseau du Bizien. Cependant, les dépassements fréquents des seuils en nitrates, ont conduit à l'interruption de la prise d'eau.

Aujourd'hui, une partie de l'eau distribuée provient du forage réhabilité de Losten Stang (Hengoat) qui est raccordé à l'usine de Trolong Braz. Cette ressource en eau souterraine située à 130 m de profondeur a permis de prélever 106 656 m<sup>3</sup> en 2013. L'autre partie, est achetée au syndicat mixte de Kerjaulez, soit 432 796 m<sup>3</sup> en 2013).



La distribution est garantie par le château d'eau de Pleudaniel d'une capacité de 600 m<sup>3</sup>, qui assure l'approvisionnement du réservoir de 400 m<sup>3</sup> situé sur la commune de Pleumeur-Gautier. Tous deux permettent l'alimentation en eau potable de Lézardrieux.

### Schéma de distribution de l'eau par le Syndicat d'eau de la presqu'île de Lézardrieux

Source : mairie Lézardrieux

Entre 2012 et 2013, on constate une augmentation de 7% de la consommation d'eau potable, pour une consommation moyenne par abonnement domestique de 70 m<sup>3</sup> par an en 2013.

	2012	2013	Variations 2012-2013
<b>RESSOURCES PROPRES (M<sup>3</sup>)</b>	87 126	105 696	+ 21,31 %
<b>IMPORTATIONS (M<sup>3</sup>)</b>	431 749	432 796	+ 0,24 %
<b>VOLUME MIS EN DISTRIBUTION (M<sup>3</sup>)</b>	518 875	538 492	+ 3,78 %
<b>VOLUME VENDU AUX ABONNES (M<sup>3</sup>)</b>	373 553	399 777	+7,02 %

### Volumes mis en distribution et vendus sur la presqu'île de Lézardrieux au cours de la période 2012-2013

Source : Prix et Qualité du service public d'eau potable 2013 – Syndicat Mixte de Lézardrieux

Le rendement du réseau de distribution est de 75,2 %. Le linéaire de canalisation renouvelé augmente progressivement depuis 2010, avec un taux moyen de renouvellement des réseaux de 0,5%. Ce renouvellement explique également l'amélioration constante du rendement du réseau observée sur la même période.

Enfin, le rapport de l'Agence Régionale de Santé (ARS) indique que sur les 24 prélèvements réalisés au cours de l'année 2013, l'eau distribuée a été conforme aux seuils de tolérance fixés pour les paramètres physico-chimiques et bactériologique sur tous.

## 2.2.3. LES EAUX USÉES

### 2.2.3.1. LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le réseau d'assainissement collectif est géré par la commune (collecte, transport et dépollution). Les eaux collectées sont acheminées par un réseau de type séparatif et sont traitées à la station d'épuration de Ker David située sur Lézardrieux. Cette station d'épuration construite en 2008 est de type boues activées. Ces caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

CAPACITE NOMINALE	CHARGE ORGANIQUE	CHARGE HYDRAULIQUE	CHARGE MAX	CHARGE MAX	MILIEU DE REJET
2 200 EH	132 kg/j DBO <sub>5</sub>	375 m <sup>3</sup> /jour	753 EH	45 kg/j DBO <sub>5</sub>	Ruisseau de Laravozec

#### Caractéristiques de la station d'épuration de Lézardrieux

Source : Bilan annuel de Lézardrieux - VEOLIA Eau 2014

En 2014, sur les 911 habitants desservis, 878 habitants sont raccordés, ce qui représente un taux de raccordement de 96%. On dénombre également 723 branchements avec 37 nouveaux branchements par rapport à 2013. Sur les six premiers mois de 2015, il a été collecté en moyenne 180 m<sup>3</sup>/jour correspondant à une charge hydraulique moyenne de 48 %. Ainsi, 35 % de la capacité nominale de la station est actuellement utilisée.

De façon générale, les rejets de la station sont conformes aux normes prescrites par l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015. Toutefois, lors d'un prélèvement réalisé en septembre 2015, il a été constaté que le rejet de la station dégrade légèrement la qualité du milieu récepteur. Cette dégradation est principalement liée au fait que le débit du milieu récepteur en amont de la station est très faible.

Le réseau de collecte est sensible à la pluviométrie mais le dispositif permet de gérer ces sur-volumes, sauf en cas de pluviométrie exceptionnelle. Par ailleurs, des intrusions d'eaux saumâtres se produisent lors des grandes marées et ceci de façon non négligeable. En effet, ces effluents indésirables peuvent représenter quasiment 50 % du volume collecté (soit environ 100 à 120 m<sup>3</sup>/jour) certains jours de grandes marées.



Station d'épuration de Lézardrieux

Source : ©ENAMO

### 2.2.3.2. LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le réseau d'assainissement non collectif concerne les installations individuelles non rattachées au réseau d'assainissement collectif. Il s'agit pour la plupart des structures d'assainissement rattachées aux habitations situées en milieu rural.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est assuré par la communauté de communes de Lézardrieux. Le SPANC est chargé du contrôle de conception et de réalisation des assainissements individuels dans le cas d'une construction neuve, d'une modification de l'installation existante ou de la remise en état d'une installation.

Un état des lieux visant à déterminer la bonne conformité des installations individuelles a été réalisé entre 2009 et 2011. 333 installations ont été contrôlées : résidences principales (220) et secondaires (87), inhabités (12), gîtes (9), commerces (2) et dépendance (1). Ainsi, il a pu être établi que :

- 36 installations (soit 11 %) classées en « Bon Fonctionnement », correspondent à des dispositifs complets fonctionnant correctement
- 46 installations (soit 14 %) sont classées « Acceptable » et correspondent à des dispositifs au fonctionnement sans incidence sur le milieu récepteur mais néanmoins insuffisants (avis réservé sur la pérennité)
- 230 installations (soit 63 %) sont classées « Non Acceptable » et correspondent à des dispositifs posant des problèmes de salubrité publique, de nuisances (pour l'utilisateur ou pour le voisinage) ou de pollution du milieu naturel, dont 68 en zone sensible
- 41 installations (soit 12 %) sont considérées en « Non classées », correspondent à des situations non déterminées, sans observation de rejets vers la voie publique ou vers des puisards.

Outre cet état des lieux, des contrôles sont régulièrement effectués sur les structures neuves et anciennes par le SPANC. En 2013, 403 structures d'assainissements individuels sont répertoriées sur la commune de Lézardrieux pour un nombre d'habitants desservis par l'ANC estimé à 907.

Sur la carte ci-après figurent les quartiers situés en zone sensible. Bien que la majorité des installations contrôlées soit localisée hors des zones sensibles, certaines d'entre elles sont localisées en zone sensible, c'est-à-dire située à 200 m du littoral et à 100 m d'un cours d'eau. Les installations considérées dans un état non acceptable de fonctionnement constituent un risque potentiel pour la qualité des eaux de l'estuaire du Trieux (rejets ponctuels de nitrates notamment).

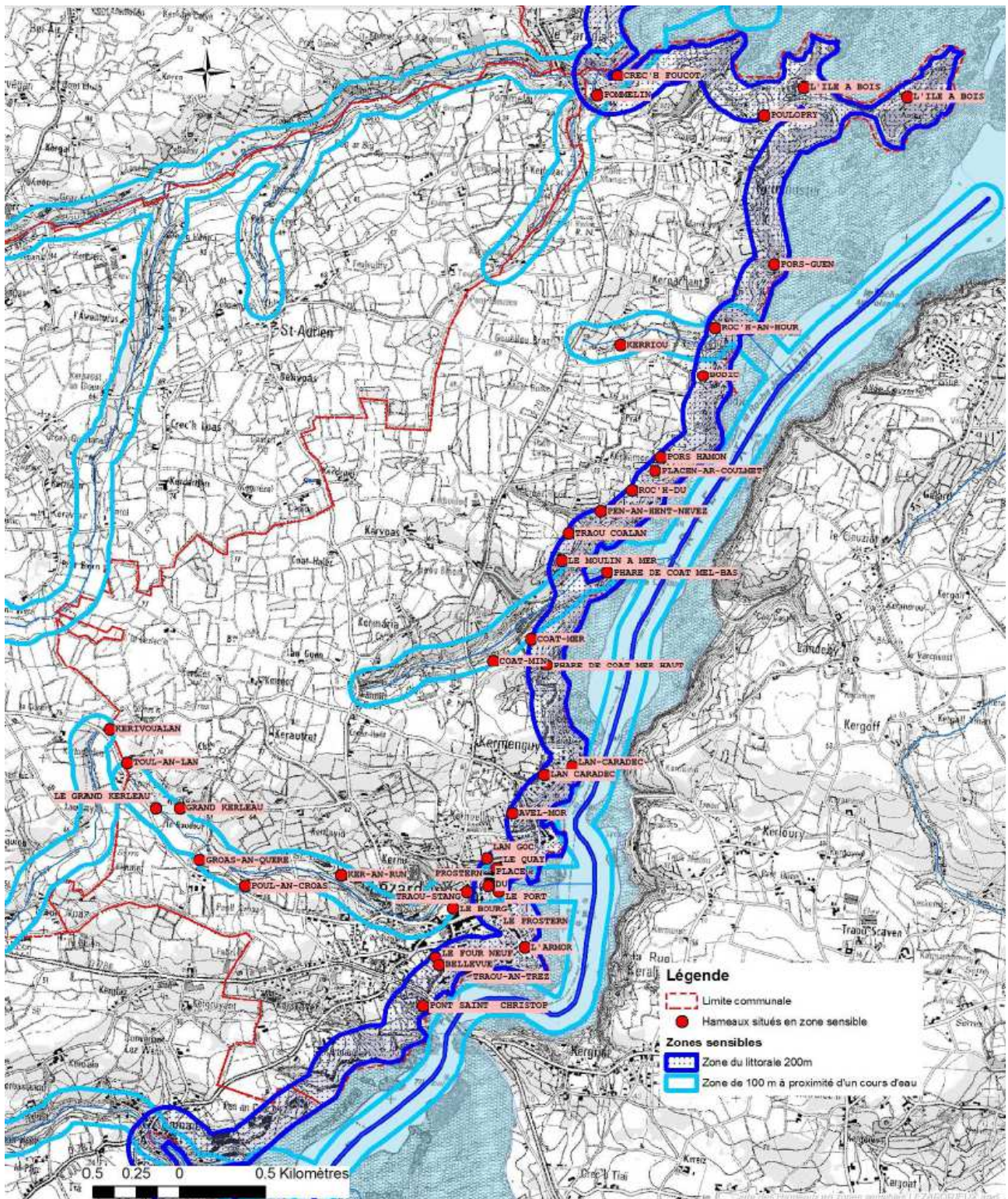
Par ailleurs, une analyse de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel a été menée sur la commune de Lézardrieux par le bureau d'études SCE en 1999. L'ensemble des observations réalisées sur le terrain ont permis de classer les différents sols en 5 classes d'aptitude à l'assainissement autonome : bonne, moyenne, faible, très faible et inapte.

Globalement, il a été constaté que :

- Près de 29 % des parcelles ont une aptitude globale à l'assainissement individuel bonne à moyenne
- 45 % des parcelles ont une aptitude globale à l'assainissement individuel moyenne ce qui impliquera le recours à des filtres à sable non drainé
- Environ 16 % des parcelles ont une aptitude globale à l'assainissement individuel très faible, ce qui nécessitera le recours à des tertres d'infiltration
- 10 % des parcelles sont inaptes à l'assainissement individuel, ce qui nécessitera le recours à des dispositifs semi-collectifs ou individuels à l'extérieur de la parcelle.

Les parcelles inaptes sont essentiellement situées sur les secteurs de : Kermenguy – Lan Caradec, Kernu – Pen an Glas – Kerillis et Kermouster.





Quartiers situés en zone sensible sur la commune de Lézardrieux

Source : Etat des lieux de l'ANC sur Lézardrieux – SEEGT, 2011



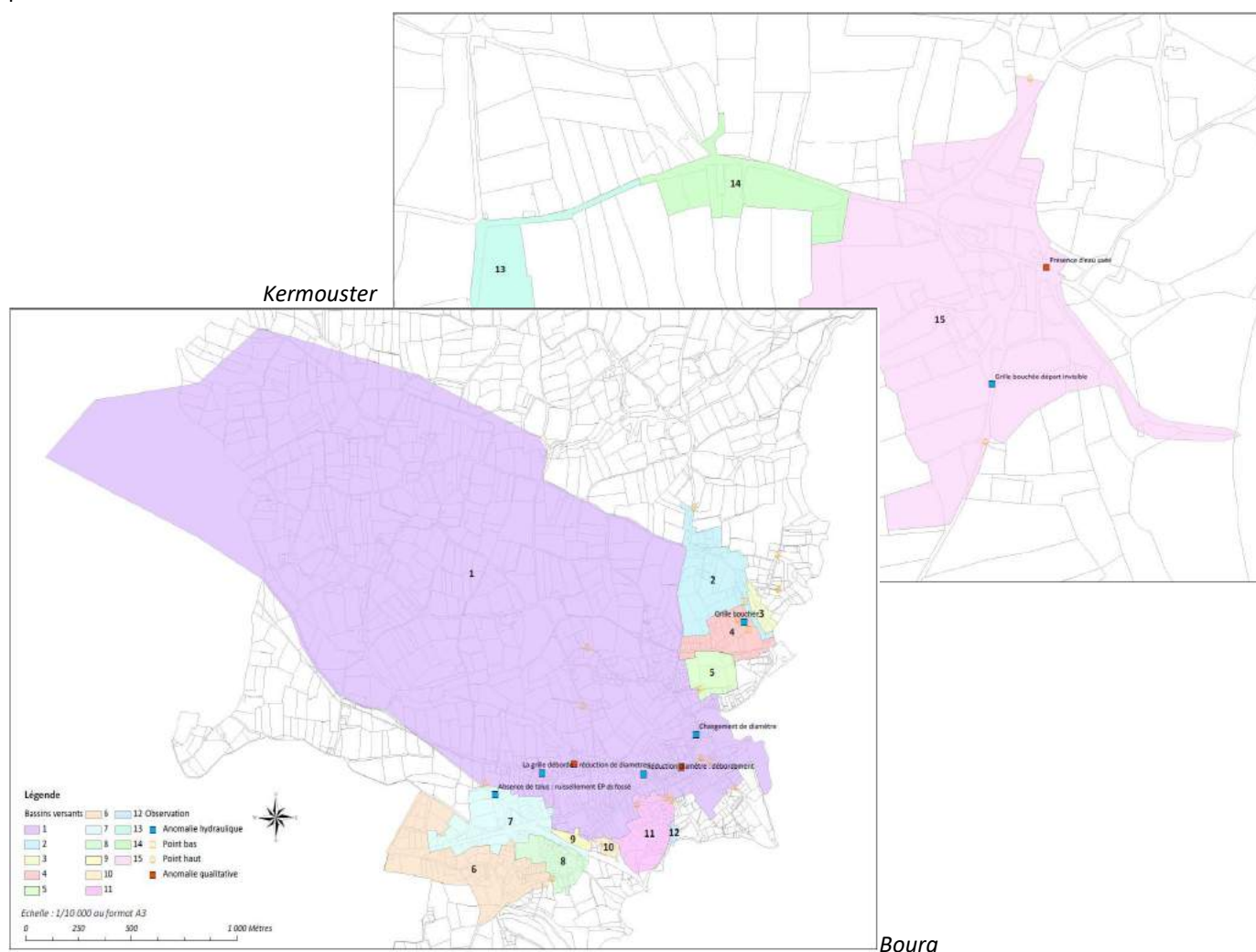
## 2.2.4. LES EAUX PLUVIALES

L'ensemble des réseaux d'eaux pluviales est de type séparatif. Au niveau du bourg, les eaux pluviales sont canalisées par des collecteurs enterrés. Sur les secteurs ruraux, les eaux pluviales sont récupérées via un réseau aérien de fossés.

Un relevé du réseau d'eaux pluviales existant sur l'ensemble du territoire a été réalisé par le bureau d'études DCI Environnement dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune.

Le réseau de collecte des eaux pluviales de la commune est actuellement constitué de canalisations de divers diamètres, de fossés, de grilles/avaloirs, de regards de visite, d'exutoires et de noues d'infiltration/bassin de rétention. Lézardrieux dispose également de 3 ouvrages de gestion des eaux pluviales (puisards) dans le lotissement au Nord de la rue Roc'h Briadis. Au total, 16 exutoires pluviaux ont été localisés.

Le réseau d'eaux pluviales présente quelques anomalies hydrauliques et qualitatives. Quelques problèmes d'encrassement ou de casse sur des éléments ont été constatés. Des rejets d'eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales ont également été mis en évidence ou sont soupçonnés, notamment rue Saint Maudez à Kermouster, rue de Kerrun et place du centre.



**Localisation des bassins versants et des anomalies du réseau d'eaux pluviales sur Lézardrieux**

Source : Zonage d'assainissement pluvial – DCI Environnement, 2015



## 2.3. L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE

Le Plan Local d'Urbanisme a pour ambition de fixer un projet de territoire, sur le long terme en intégrant l'ensemble des politiques sectorielles (urbanisme, habitat, équipements commerciaux...). Au-delà de la définition des règles d'urbanisme au sens strict, le PLU définit la place et le devenir des espaces agricoles, forestiers et naturels. Cette analyse permet de mettre en avant les qualités de ces espaces et d'établir un lien entre eux (continuités écologiques) avec un double objectif, celui de préserver la biodiversité et de limiter/contrôler l'étalement urbain.

### 2.3.1. LES MILIEUX NATURELS ORDINAIRES

La commune de Lézardrieux est située en bordure d'estuaire du Trieux. Ce dernier traverse sur son parcours sinueux une mosaïque de landes, de bois, de pâturages, de prés salés et découvre à marée basse d'importantes vasières semées d'îlots rocheux fréquentés par de nombreux oiseaux.

#### 2.3.1.1. LES ZONES HUMIDES

La loi sur l'eau de 1992 introduit la notion de zones humides et donne une définition de celles-ci :

*« On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ».*

Les milieux humides sont intéressants car ce sont des acteurs directs du fonctionnement écologique du milieu naturel. Ils peuvent présenter les fonctionnalités naturelles suivantes :

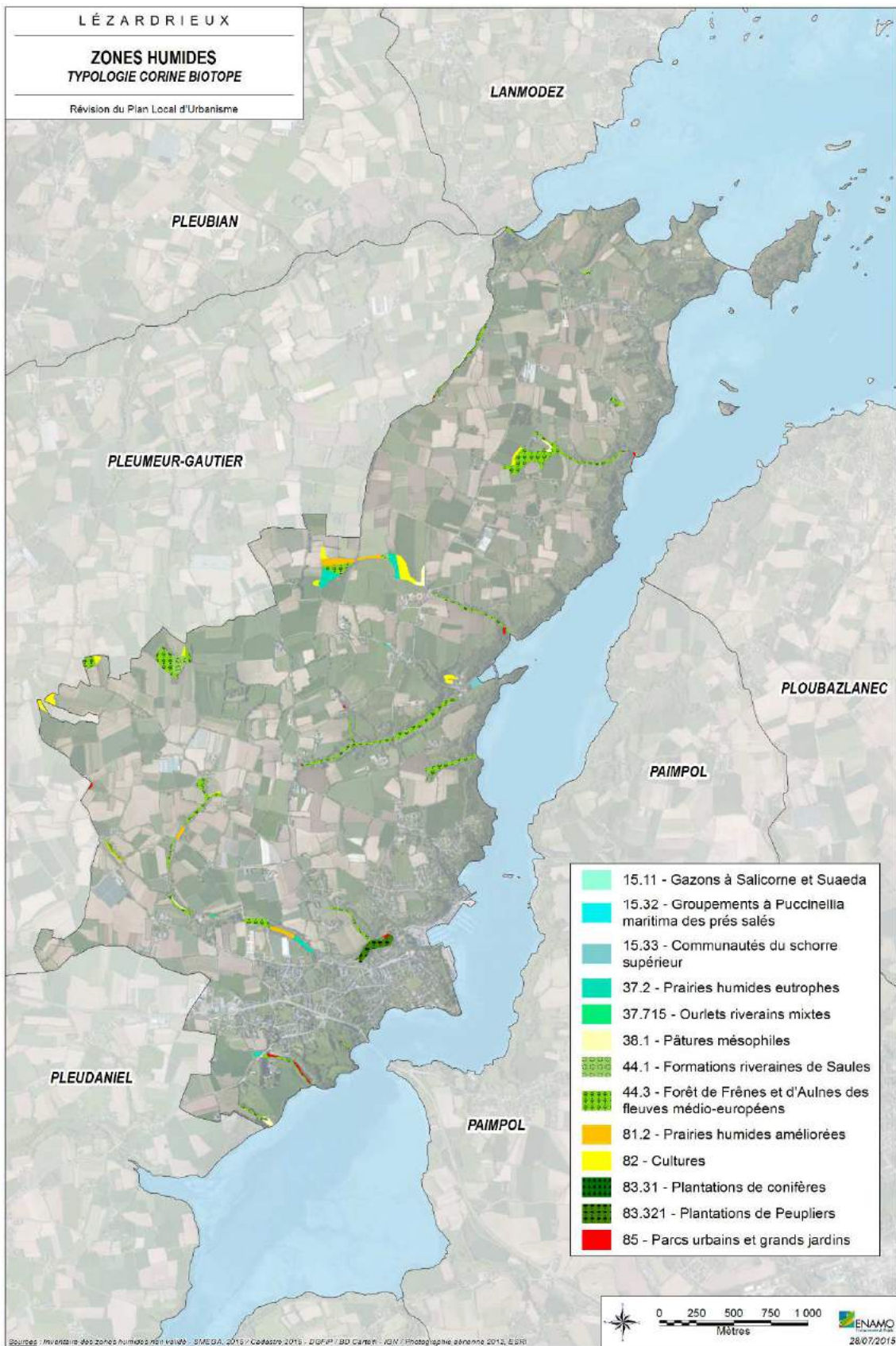
- Rôle hydraulique : régulation des débits des cours d'eau et stockage des eaux de surface
- Rôle épurateur : abattement des concentrations en azote et phosphore dans les eaux de surface par le biais d'absorption par les végétaux et de processus de dégradations microbiologiques, rétention des matières en suspension et des toxiques
- Rôle biologique : les zones humides constituent pour un grand nombre d'espèces animales et végétales, souvent remarquables, une zone refuge pour l'alimentation, la nidification et la reproduction
- Rôle paysager : diversité paysagère, écologique et floristique
- Rôle socio-économique : les zones humides sont considérées comme de véritables « machines naturelles » qui consomment et qui restituent, qui transforment et qui exportent, représentant ainsi une valeur économique importante au sein de chaque territoire.

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 et celui du 1<sup>er</sup> octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté fixe les critères permettant de distinguer les zones humides tant du point de vue écologique, que des habitats naturels et la pédologie des sols que l'on peut y recenser.

Un inventaire des zones humides a été réalisé par le SMEGA (Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat) en 2015.

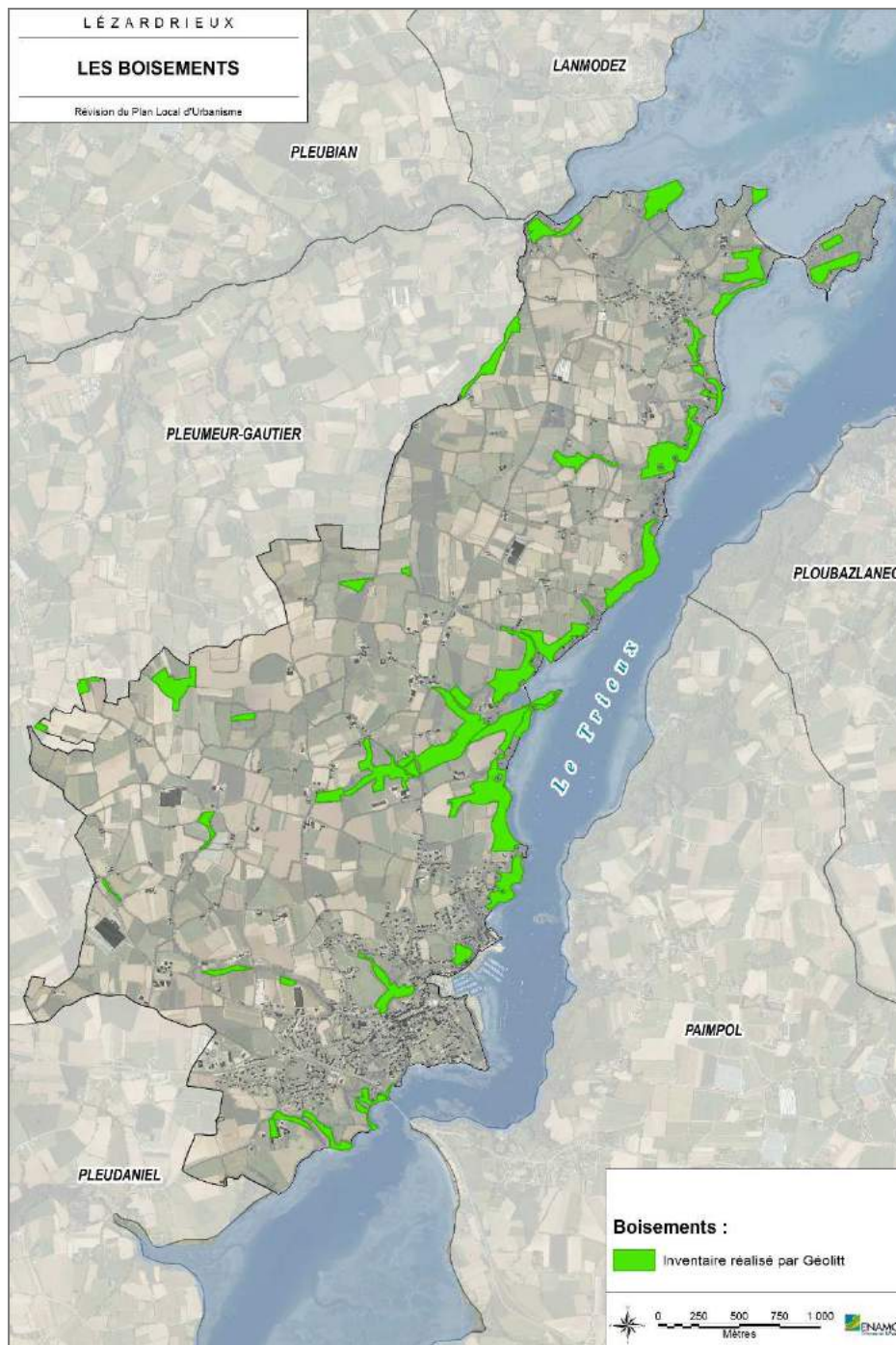
Les zones humides inventoriées couvrent une surface de 27,72 ha sur la commune, soit 2,33 % du territoire. Elles sont principalement localisées au contact ou à la naissance des cours d'eau et s'étendent aux prairies environnantes ainsi qu'aux dépressions en tête de bassin.

Elles se présentent majoritairement sous la forme de boisements naturels constitués majoritairement de frênes, d'aulnes et de peupliers (17,06 ha soit 61,5%), de prairies (5,07 ha soit 18,3 %) et de zones humides cultivées (2,57 ha soit 9,3 %). Le reste des zones humides est composé de boisements artificiels, de zones artificielles et de friches.



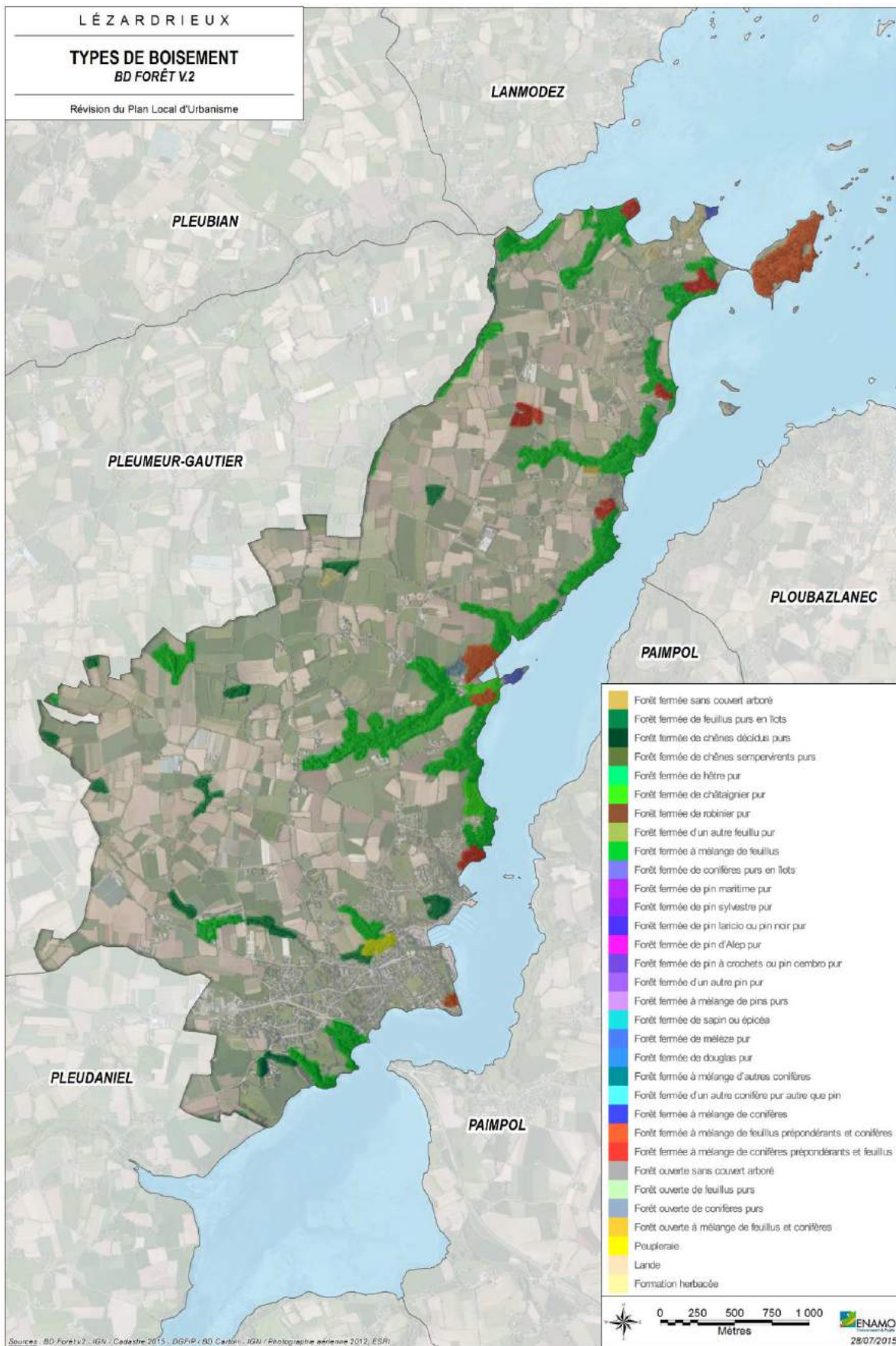
### 2.3.1.2. LES BOISEMENTS

Les boisements inventoriés sur la commune de Lézardrieux couvrent une surface de 79,74 ha, soit 6,62 % du territoire. La majorité de ces espaces boisés sont classés en Espaces Boisés Classés, soit 75,94 ha correspondant à 95 % des boisements recensés.



Les espaces boisés sont pour l'essentiel des ripisylves, implantées à l'Est de la commune de Lézardrieux. Elles bordent l'estuaire du Trieux ainsi que les ruisseaux côtiers qui s'y déversent. Composées en grande partie d'un mélange de feuillus, certains secteurs sont caractérisés par la présence d'essences spécifiques comme le robinier (secteur du Moulin à Mer, secteur au Sud de la Cale, ainsi que sur l'île à Bois) ou encore de mélanges de conifères et de feuillus (à proximité de la Cale, à l'Est du Bodic, entre Kermouster et l'île à Bois, au Nord-Ouest de Kerscanff, à la pointe Nord de la commune). Quelques secteurs (Pointe de Coatmer, pointe au Nord du Poney Club) sont composés uniquement de conifères.





### 2.3.1.3. LE BOCAGE

Le passé agricole de Lézardrieux a profondément influencé la répartition du bocage sur son territoire. Alors que dans les années 50, le parcellaire agricole est composé d'une multitude de petites parcelles séparées par un muret ou un talus, il est, dans les années 2000, composé de vastes surfaces cultivables.

Le remembrement des parcelles, qui a accompagné la mécanisation et l'industrialisation de l'agriculture, n'a pas joué en faveur du maintien des talus inter-parcellaires. En effet, afin d'optimiser la production, et de suivre la mécanisation et l'amélioration des moyens techniques, les parcelles se sont peu à peu agrandies et standardisées. La réduction du nombre de parcelles a par conséquent entraîné la réduction du nombre de talus et donc du maillage bocager.



Vues aériennes de 1952 (à gauche) et de 2011 (à droite)

Source : geobretagne.fr

L'inventaire bocager réalisé dans le cadre de cette étude fait état pour l'année 2015 de 155 076 mètres linéaires de maillage bocager, principalement localisés dans l'espace agricole de la commune de Lézardrieux. S'il est présent dans une large mesure sur le territoire de la commune, le bocage est absent de certains secteurs (secteurs urbanisés, vallée boisée du ruisseau de Langwenn et le long du littoral entre le port et Porz Guen).

Le bocage est majoritairement composé de talus nus (72,1%) présents sur l'ensemble du territoire, en particulier dans la partie Nord, où le maillage bocager est beaucoup plus dense. Les talus plantés (24,9 %) sont plutôt observés en lisières de boisements et de prairie ou forment une ripisylve le long du ruisseau de Laravozec. Enfin les haies (3 %) sont plutôt observées le long du littoral.

TYPLOGIE	NOMBRE DE METRES LINEAIRES	REPARTITION
<b>Talus nu</b>	111 784	72,1 %
<b>Talus planté</b>	38 693	24,9 %
<b>Haie bocagère ou arbustive</b>	4 599	3,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>155 076</b>	<b>100 %</b>

Répartition du maillage bocager selon leur typologie sur Lézardrieux

Source : Diagnostic bocage de la commune de Lézardrieux – ENAMO, 2015

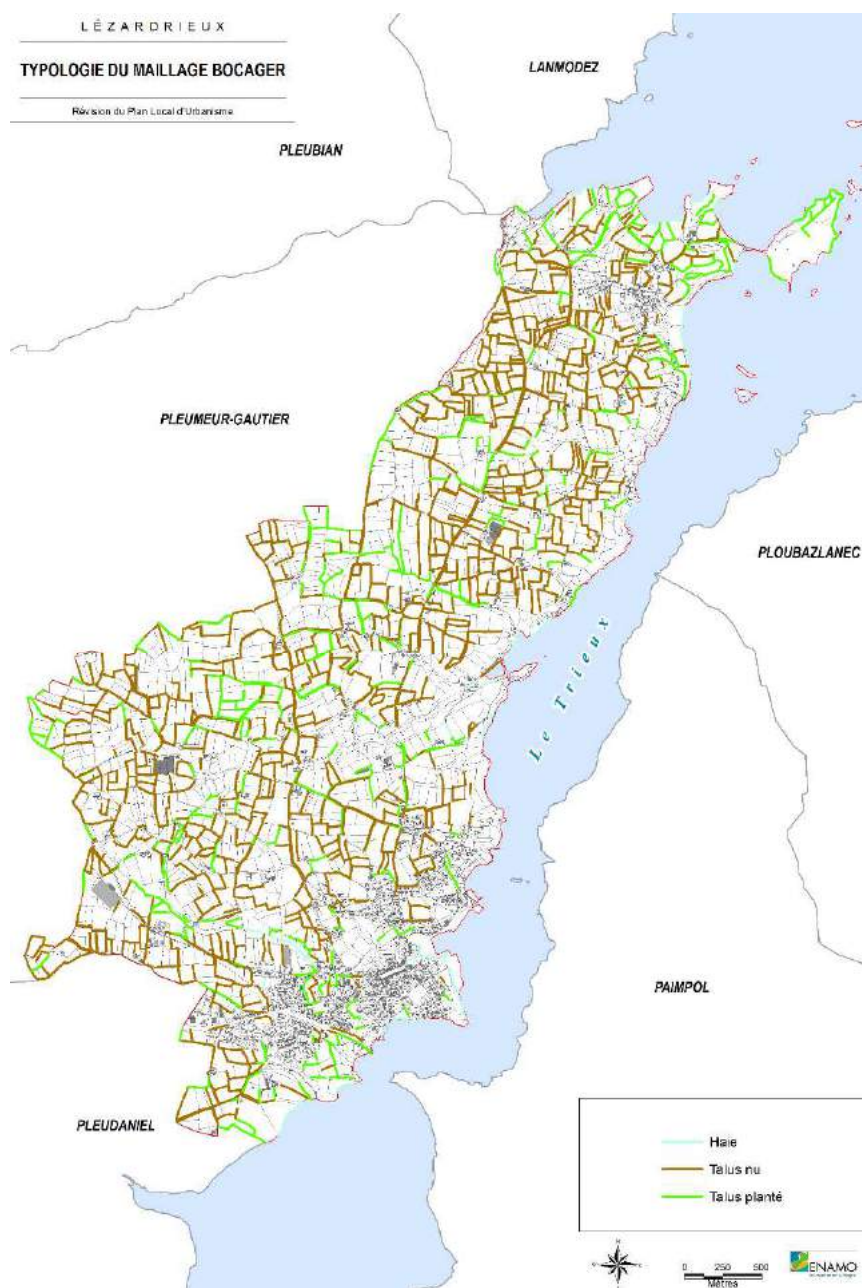


D'après ce recensement, la densité du linéaire bocager (uniquement la couverture ligneuse sans les talus nus) de Lézardrieux est de :

- 36 ml/ha lorsqu'elle est rapportée à la surface totale de la commune (1 191 ha)
- 80 ml/ha lorsqu'elle est rapportée à la Surface Agricole Utilisée (SAU) mesurée lors du recensement agricole de 2010 sur la commune (537 ha de SAU – AGRESTE, 2010).

Ces densités sont bien inférieures aux densités moyennes observées dans les Côtes-d'Armor (respectivement de 69 ml/ha à l'échelle du département et de 109 ml/ha de SAU) et sont révélatrices d'un maillage bocager résiduel.

Dans le cadre de cette étude, plusieurs enjeux ont été identifiés quant aux différents rôles joués par le maillage bocager. Ainsi, ce dernier est une source particulièrement importante de biodiversité (146 439 ml, soit 94,4 % du bocage identifié) et joue un rôle majeur pour l'agriculture (125 165 ml, soit 80,7 %). Il contribue également au maintien de la qualité paysagère de la commune (75 038 ml, soit 48,4 %) ainsi qu'à la préservation de la ressource en eau (65 755 ml, soit 42,4 %).





## 2.3.2. LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

### 2.3.2.1. LES OUTILS DE CONNAISSANCE

#### LES ZONES D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

Le Ministère de l'Environnement a lancé en 1990 l'inventaire des ZICO (Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) qui compte 285 sites en France. Il s'agit là de zones d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne.

Les ZICO sont l'outil de référence de la France pour la mise en œuvre de ses engagements internationaux (Directive oiseaux 79/409) en matière de désignation en Zone de Protections Spéciales (ZPS) d'un ensemble de sites nécessitant des mesures de gestion ou/et de protection des populations d'oiseaux.

Une ZICO concerne une partie du territoire de la commune de Lézardrieux : la ZICO « Estuaires du Trieux et du Jaudy ».

#### LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Les ZNIEFF ont été initiées par le ministère de l'Environnement en 1982. Ce sont des inventaires, scientifiquement élaborés, aussi exhaustif que possible, des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales ou animales ou menacées. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Deux types de ZNIEFF sont distingués:

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques
- Les ZNIEFF de type II, de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

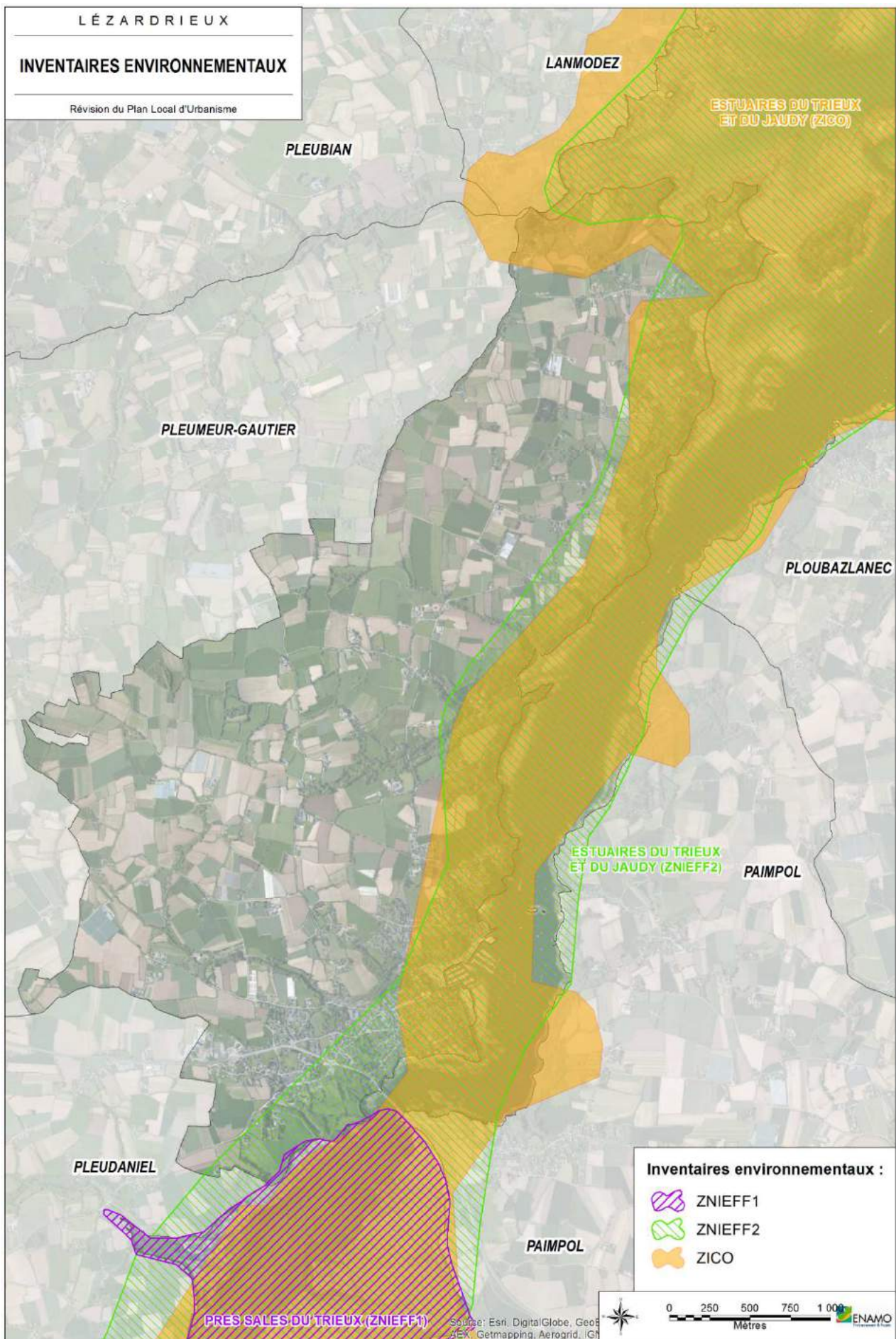
Les zones de type I peuvent être contenues dans les zones de type II.

Deux ZNIEFF concernent respectivement les secteurs Sud et Est de la commune :

- La ZNIEFF de type 1 « Prés salés du Trieux »
- La ZNIEFF de type 2 « Estuaires du Trieux et du Jaudy ».

<b>NOM</b>	<b>Prés salés du Trieux</b>	<b>REFERENCE</b>	530005995
<b>TYPE DE ZNIEFF</b>	1	<b>SURFACE TOTALE</b>	241,17 ha
<b>SURFACE OCCUPEE SUR LA COMMUNE</b>	1,68 ha	<b>SUPERFICIE RELATIVE EQUIVALENTE</b>	0,7 %
<b>Commentaires généraux</b>	Cette ZNIEFF comporte 1 habitat déterminant : l'habitat « Marais salés, prés salés (Schorres), steppes salées et fourrés sur gypse » (selon la typologie Corine Biotope)		

<b>NOM</b>	<b>Estuaires du Trieux et du Jaudy</b>	<b>REFERENCE</b>	530014726
<b>TYPE DE ZNIEFF</b>	2	<b>SURFACE TOTALE</b>	12387,76 ha
<b>SURFACE OCCUPEE SUR LA COMMUNE</b>	307,74 ha	<b>SUPERFICIE RELATIVE EQUIVALENTE</b>	2,5 %
<b>Commentaires généraux</b>	Ce site comporte 1 habitat déterminant : l'habitat « salines » (selon la typologie Corine Biotope)		



### 2.3.2.2. LES OUTILS DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE

#### LES SITES INSCRITS ET SITES CLASSES

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme
- les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

De la compétence du Ministère de l'Écologie, les dossiers de proposition de classement ou d'inscription sont élaborés par la DREAL sous l'égide du Préfet de Département. Limitée à l'origine à des sites ponctuels tels que cascades et rochers, arbres monumentaux, chapelles, ..., l'application de la loi du 2 mai 1930 s'est étendue à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager tels que villages, forêts, vallées,...

Un site inscrit, le site « littoral entre Penvenan et Plouha » (arrêté du 25 février 1974), et un site classé, le site « îlot de Roch Garzon » (arrêté du 27 mars 1958) sont présents sur le territoire de Lézardrieux. Ils occupent respectivement une surface de 0,6 ha et de 681 ha. L'îlot de Roch Garzon ne figure pas au cadastre de la commune. Un projet de classement de l'estuaire du Trieux (et du Jaudy) est en cours et devrait aboutir fin 2015. Parallèlement, il devrait conduire à une désinscription d'une partie du site inscrit.

#### LES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La mise en œuvre de ce réseau a pour objectif de préserver la biodiversité en tenant compte des préoccupations économiques, sociales culturelles et locales.

Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes :

- *la Directive « Habitats » (1992)*, visant à assurer la préservation durable des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire ainsi que les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire (mammifères, amphibiens, poissons, invertébrés et plantes). Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen composé de Site d'Importance Communautaire (SIC) ou de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- *la Directive « Oiseaux » (1979)*, visant à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne par la désignation de Zones de Protections Spéciales (ZPS).

Deux sites Natura 2000 « Trégor-Goëlo » couvrent tout le pourtour littoral de la commune de Lézardrieux. Ces sites sont majoritairement maritimes soit : 97 % de surface marine et 3 % de surface terrestre. Ils couvrent environ 143,7 ha du territoire de Lézardrieux, dont 85,4 ha sur la partie terrestre.

REFERENCE	NOM DU SITE	DIRECTIVE	SURFACE DU SITE (HA)	% DE LA SUPERFICIE DU SITE	% DE LA SUPERFICIE COMMUNALE TERRESTRE
FR5300010	Trégor-Goëlo	Habitats, faune, flore	91 228	0,2	7,1
FR5310070	Trégor-Goëlo	Oiseaux	91 438		

Le site Natura 2000 du Trégor-Goëlo est marqué par une côte rocheuse, regroupant environ 280 îles et îlots, ainsi que par la présence des estuaires du Trieux et du Jaudy. Au total, environ 200 km de côtes et rivages d'estuaire sont concernés par le site.

Les activités côtières sont nombreuses et variées, on distingue notamment la pêche côtière, la conchyliculture, la pêche à pied, la récolte du goémon et les activités de plaisance. Le site est très fréquenté en période touristique. Il est également concerné par l'extraction de matériaux marins, ainsi que par l'installation de la première hydrolienne française au large de Bréhat, sur le plateau de la Horaine.

### Les habitats d'intérêt communautaire

Le site Trégor-Goëlo présente un littoral découpé propice à une grande diversité d'habitats. La bande côtière, même si elle ne représente qu'une faible part du site (3%), est le support de plusieurs habitats d'intérêt communautaire :

- Les lagunes, marais et prés salés atlantiques (186 ha)
- Les landes sèches et humides intérieures et les landes littorales (94 ha)
- Les falaises à végétation chasmophytique et les pelouses aérohalines (26 ha)
- Les végétations annuelles de laisse de mer et vivaces des cordons de galets (22 ha)
- Les forêts d'intérêt communautaire de type hêtraies/chênaies, aulnaies/frênaies et ormaies littorales (35 ha)
- Les dunes, peu représentées et menacées (moins de 5 ha).

Plus au large, cette diversité d'habitats est renforcée par la présence d'importants récifs et de champs de blocs, d'herbiers de zostères et de bancs de maërl.

NOM	COUVERTURE	SUPERFICIE	CONSERVATION	GLOBALE
1110 – Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	42 %	38315,76 ha	Bonne	Bonne
1130 – Estuaires	1 %	912,28 ha	Bonne	Bonne
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	3 %	2736,84 ha	Bonne	Bonne
1150 – Lagunes côtières	0,01 %	9,12 ha	Excellente	Bonne
1160 – Grandes criques et baies peu profondes	< 0,01 %	0 ha	Bonne	Bonne
1170 – Récifs	52 %	47438,56 ha	Excellente	Excellente
1210 – Végétation annuelle des lisses de mer	< 0,01 %	0 ha	Moyenne	Bonne
1220 – Végétation vivace des rivages de galets	0,02 %	18,25 ha	Bonne	Excellente
1230 – Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	0,02 %	18,25 ha	Moyenne	Bonne
1310 – Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	0,03 %	27,37 ha	Excellente	Bonne
1320 – Prés à <i>Spartina (Spartinion maritmae)</i>	<0,01 %	0 ha		
1330 – Prés salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i> )	0,1 %	91,23 ha	Bonne	Bonne
1420 – Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornietea fruticosi</i> )	<0,01 %	0 ha		
2110 – Dunes mobiles embryonnaires	< 0,01 %	0 ha		
2120 – Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Amophila arenaria</i> (dunes blanches)	< 0,01 %	0 ha		
2130- Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)*	< 0,01 %	0 ha		
2190 – Dépressions humides intradunaires	< 0,01 %	0 ha	Bonne	Bonne
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )	< 0,01 %	0 ha		
4020 – Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	0,05 %	45,61 ha	Moyenne	Bonne
4030 – Landes sèches européennes	0,05%	45,61 ha	Moyenne	Bonne
6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	< 0,01 %	0 ha		
8220 – Pentés rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	< 0,01 %	0 ha	Moyenne	Bonne



NOM	COUVERTURE	SUPERFICIE	CONSERVATION	GLOBALE
8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi</i> – <i>Veronicion dilenii</i>	< 0,01 %	0 ha	Bonne	Bonne
8330 – Grottes marines submergées ou semi-submergées	< 0,01 %	0 ha		
9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion roboripetraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )	0,01 %	9,12 ha		
91EO – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incane</i> , <i>Salicion albae</i> )*	< 0,01 %	0 ha		

**Liste des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site « Trégor-Goëlo »**

Source : INPN

**Les espèces d'intérêt communautaire**

En ce qui concerne les mammifères, au moins trois espèces de chiroptères sont présentes sur le site : la Barbastelle, le Grand rhinolophe et le Petit rhinolophe. La Loutre d'Europe est en phase de recolonisation : bien présente au niveau des estuaires du Trieux et du Jaudy ainsi que de leurs affluents, sa présence est beaucoup plus sporadique sur le littoral. Des épreintes ont été observées en janvier 2013 dans l'anse de Beauport.

Au large, le site est régulièrement fréquenté par des mammifères marins (Grand dauphin, Marsouin commun, Phoque gris) en transit depuis la pointe de la Bretagne jusqu'au Cotentin. Les estuaires du Trieux et du Jaudy sont d'importance majeure pour les poissons migrateurs (Saumon Atlantique, Aloses et Lamproies). A noter également la présence du Chabot commun et de l'Anguille d'Europe. L'Anguille d'Europe ne fait pas partie des espèces visées par la Directive Habitats, faune, flore mais est une espèce migratrice protégée menacée qui fait l'objet d'un plan de sauvegarde européen.

Concernant les invertébrés, les inventaires menés ont permis de confirmer la présence de l'Escargot de Quimper, de l'Agrion de mercure et du Lucane cerf-volant. Deux plantes d'intérêt communautaire sont présentes sur le site : il s'agit du Trichomanès remarquable (fougère) dont des plants ont été inventoriés dans des grottes littorales protégées des embruns, ainsi que de l'Oseille de Rochers dont un plant a été inventorié à Bréhat en 2012.

	CODE	NOM	STATUT	CONSERVATION	GLOBALE	N°
<b>Mammifères</b>	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Résidence			1
	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Résidence			2
	1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Résidence			3
	1364	<i>Halichoerus grypus</i>	Concentration	Bonne	Bonne	4
	1355	<i>Lutra lutra</i>	Résidence	Bonne	Bonne	5
	1351	<i>Phocoena phocoena</i>	Concentration	Bonne	Bonne	6
	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Résidence			7
	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Résidence			8
	1349	<i>Tursiops truncatus</i>	Concentration	Bonne	Bonne	9
<b>Poissons</b>	1102	<i>Alosa alosa</i>	Concentration	Moyenne	Moyenne	10
			Reproduction	Moyenne	Moyenne	
	1103	<i>Alosa fallax fallax</i>	Concentration			11
			Reproduction			
	1163	<i>Cottus gobio</i>	Résidence			12
	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Résidence			13
	1096	<i>Lampetra planeri</i>	Résidence			14
1106	<i>Salmo salar</i>	Concentration	Bonne	Bonne	15	
		Reproduction	Bonne	Bonne		
<b>Invertébrés</b>	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résidence			16
	1007	<i>Elona quimperiana</i>	Résidence	Bonne	Bonne	17
	1083	<i>Lucanus cervus</i>	Résidence			18
<b>Plantes</b>	1421	<i>Trichomanes speciosum</i>	Résidence	Bonne	Bonne	19
	1441	<i>Rumex rupestris</i>	Résidence			20

**Liste des mammifères, des poissons, des invertébrés et des plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE présents sur le site « Trégor-Goëlo » Source : INPN**

### Les espèces de la Directive Oiseaux

La ZPS est une zone importante pour la nidification des sternes en Bretagne. Elle abrite plus de 10% de la population bretonne de Sterne pierregarin et la moitié des effectifs régionaux de la Sterne naine. Par ailleurs, depuis quelques années, une petite population de Sterne caugek tente régulièrement de s'implanter dans l'archipel de Mdez.

Le secteur du sillon de Talbert et de l'archipel de Bréhat a, par ailleurs, été inventorié comme faisant partie des sites majeurs pour la nidification des limicoles en Bretagne. Entre 10% et 15% de la population française de Grand gravelot niche actuellement dans la ZPS, ce qui lui confère une importance nationale pour cette espèce.

Les grandes surfaces d'estran qui découvrent à marée basse en sortie des estuaires du Trieux et du Jaudy sont également très attractives pour les oiseaux d'eau, et font de la ZPS une zone d'hivernage très intéressante pour les anatidés et les limicoles. Le site a atteint en janvier 2005 le seuil d'importance internationale pour la Bernache cravant. Il est d'importance nationale pour les populations de Bécasseaux variables et de Tournepiere à collier. Plus au large, c'est une zone exploitée pour l'alimentation par de nombreuses espèces pélagiques, parmi lesquelles le Puffin des Baléares ou encore les nombreuses espèces nicheuses dans l'archipel des Sept-Iles (Puffin des anglais, Pétrel tempête, Fou de bassan, Macareux moine, Guillemot de Troil, Fulmar boréal, Pingouin torda).

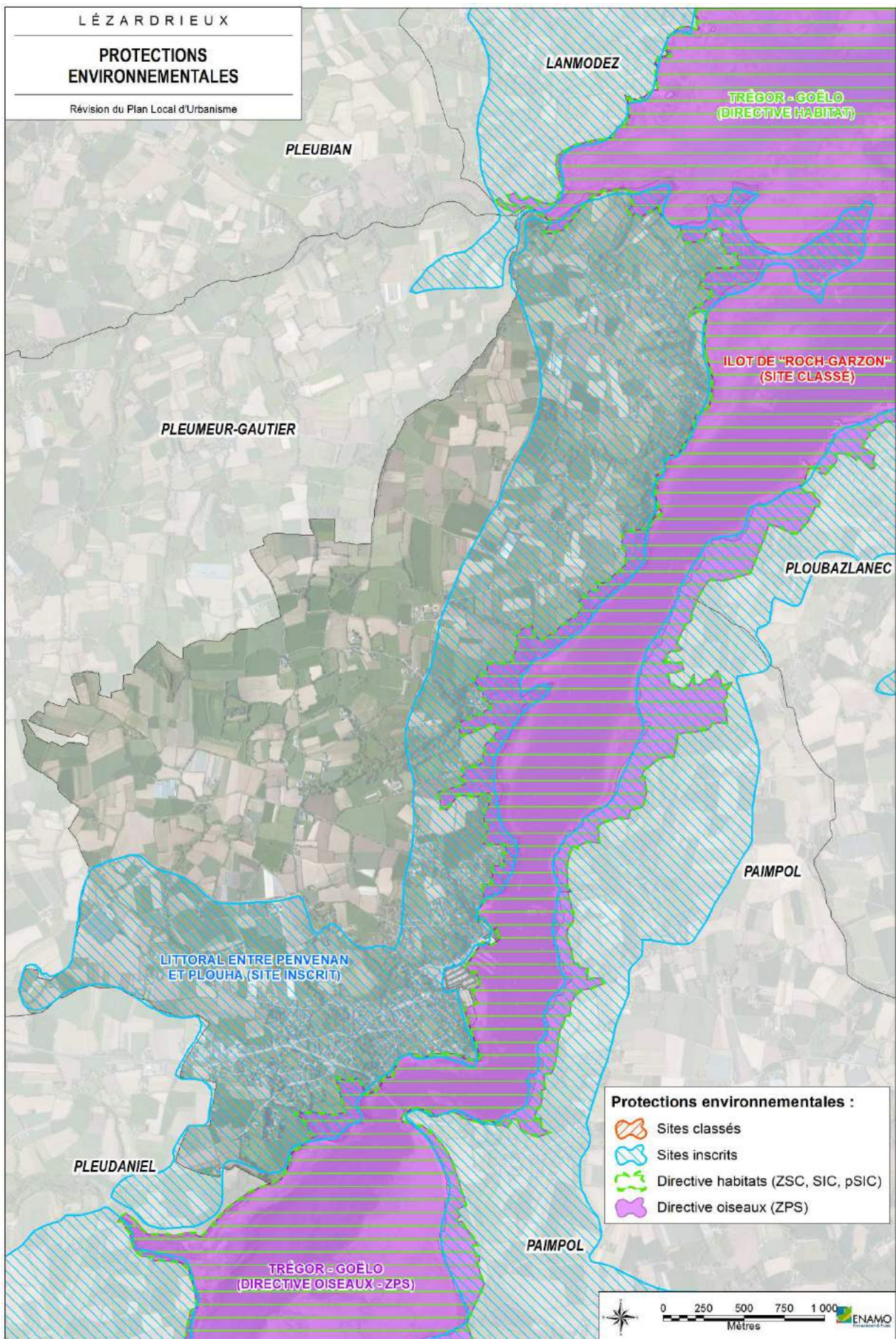
CODE	NOM	STATUT	EFFECTIFS MIN	EFFECTIFS MAX	UNITE
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Hivernage			Individus
A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Reproduction	10	10	Couples
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Hivernage	50	100	Individus
		Reproduction			Individus
A098	<i>Falco columbarius</i>	Hivernage			Individus
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Hivernage	1	1	Individus
		Reproduction	1	1	Couples
A002	<i>Gavia artica</i>	Hivernage			Individus
A003	<i>Gavia immer</i>	Hivernage			Individus
A176	<i>Larus melanocephalus</i>	Hivernage			Individus
A157	<i>Limosa laponica</i>	Hivernage	10	40	Individus
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Concentration	2	3	Individus
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	Hivernage			Individus
A007	<i>Podiceps auritus</i>	Hivernage			Individus
A384	<i>Puffinus puffinus mauretanicus</i>	Hivernage			Individus
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Hivernage			Individus
A195	<i>Sterna albifrons</i>	Reproduction	33	33	Couples
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Reproduction	150	260	Couples
A191	<i>Sterna sandvicensis</i>	Reproduction	15	20	Couples
A072	<i>Pernis apivorus</i>		1	2	Couples
A082	<i>Circus cyaneus</i>		1	1	Couples
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>		10	10	Couples
A302	<i>Sylvia undata</i>				
A238	<i>Dendrocopos medius</i>		2	2	Couples
A236	<i>Dryocopus martius</i>		2	2	Couples
A192	<i>Sterna dougallii</i>		4	13	Couples
A243	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Hivernage	1	1	Individus
A246	<i>Lullula arborea</i>	Hivernage			Individus
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Hivernage	1	3	Individus
A045	<i>Branta leucopsis</i>	Hivernage			Individus
A084	<i>Circus pygargus</i>	Hivernage			Individus
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Hivernage	0	2	Individus



CODE	NOM	STATUT	EFFECTIFS MIN	EFFECTIFS MAX	UNITE
A164	<i>Tringa nebularia</i>				
A031	<i>Ciconia ciconia</i>				
A030	<i>Ciconia nigra</i>		7	14	
A151	<i>Philomachus pugnax</i>				
A346	<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>				Individus
A038	<i>Cygnus cygnus</i>	Hivernage			Individus
A131	<i>Himantopus himantopus</i>		4	4	Individus
A186	<i>Larus hyperboreus</i>	Hivernage			
A027	<i>Egretta alba</i>		13	13	
A127	<i>Grus grus</i>				
A196	<i>Chlidonias hybridus</i>				
A197	<i>Chlidonias niger</i>				
A068	<i>Mergus albellus</i>				
A029	<i>Ardea purpurea</i>				
A222	<i>Asio flammeus</i>				
A073	<i>Milvus migrans</i>				
A074	<i>Milvus milvus</i>				
A177	<i>Hydrocoloeus minutus</i>				
A015	<i>Oceanodroma leucorhoa</i>				
A014	<i>Hydrobates pelagicus</i>				
A234	<i>Picus canus</i>				
A001	<i>Gavia stellata</i>				
A139	<i>Charadrius morinellus</i>				
A384	<i>Puffinus mauretanicus</i>		>1000	>1000	individus
A034	<i>Platalea leucorodia</i>				
A190	<i>Sterna caspia</i>				
A397	<i>Tadorna ferruginea</i>				
A092	<i>Hieeraetus pennatus</i>				
A396	<i>Branta ruficollis</i>				
A088	<i>Buteo lagopus</i>				
A119	<i>Ficedula parva</i>				
A120	<i>Porzana porva</i>				
A731-A	<i>Sterna nilotica</i>				

Liste des oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil présents sur le site « Trégor-Goëlo »

Source : INPN



## 2.3.3. LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 2.3.3.1. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La trame verte et bleue, instaurée par le Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire, qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques.

La loi dite « Grenelle 1 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009) met en place la notion de Trame Verte et Bleue (TVB), qui vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et importantes pour la préservation de la biodiversité
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ».

La loi « Grenelle 2 » (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), quant à elle, précise les éléments de la Trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la Trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Elle précise par ailleurs que la mise en œuvre des Trames verte et bleue repose sur trois niveaux emboîtés :

- Des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques
- Un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région
- Intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale via les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale...).

L'article L.371-1 du Code l'environnement stipule que « la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. »

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue pose la définition et la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.



### 2.3.3.2. LES DÉFINITIONS

La « **continuité écologique** » (ou réseau écologique), désigne :

Un ensemble de milieux aquatiques ou terrestres qui relie entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Il s'agit de garantir sur les territoires les fonctions écologiques d'échange et de dispersion entre espèces animales et végétales, en s'assurant que les éléments dégradés des systèmes clés soient restaurés et protégés contre les dégradations potentielles.

Les **réservoirs de biodiversité** désignent :

Des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les **corridors écologiques** assurent :

Des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle est constituée d'une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et d'une composante bleue (réseau aquatique et humide), qui forment un ensemble indissociable. **Cet ensemble de continuités écologiques constituant la TVB est composé des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ».**

C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

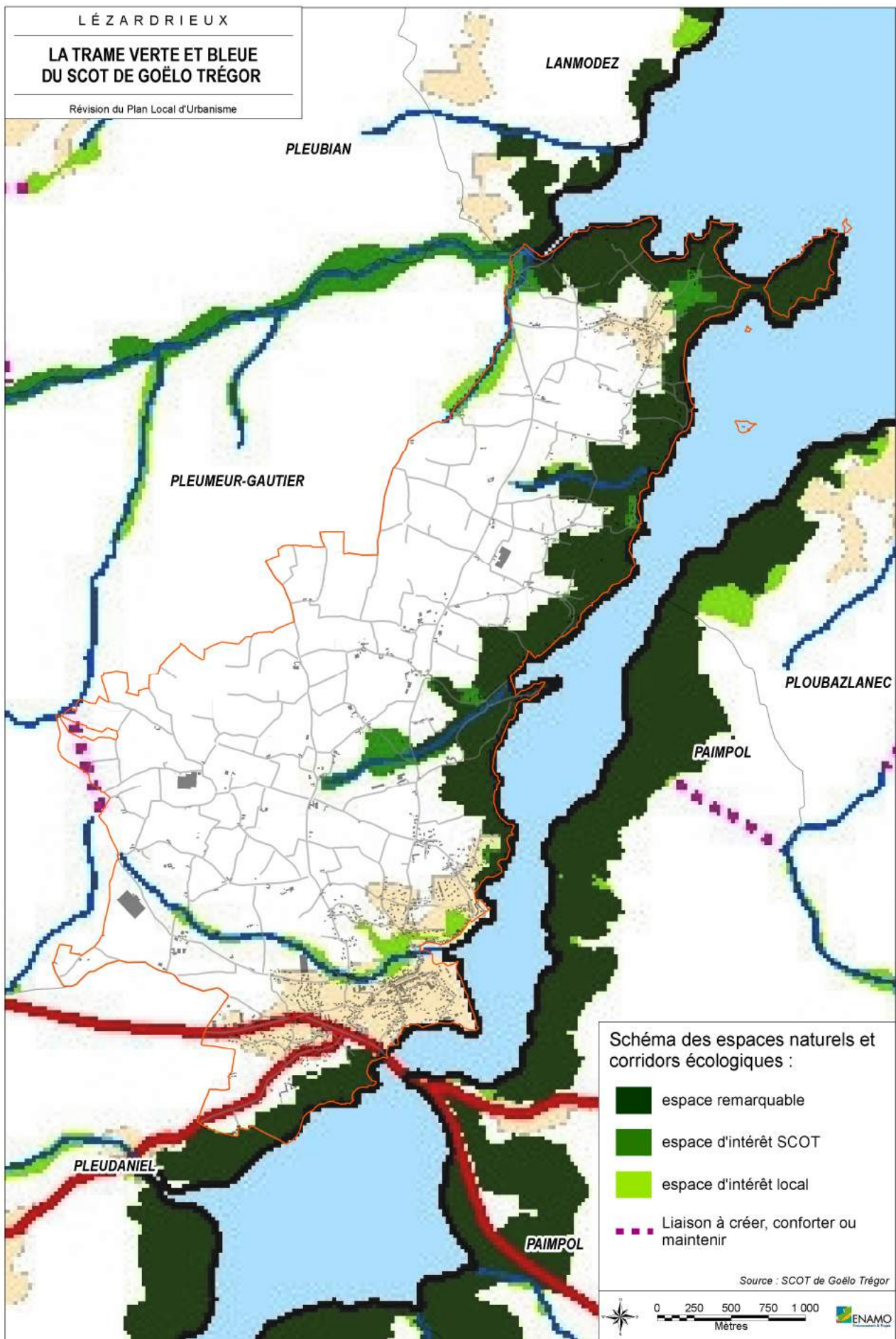
Cette Trame Verte et Bleue (TVB) se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) validé en septembre 2014 et dans les études menées dans le cadre du SCOT Goëlo-Trégor (dissous en 2014).

Dans les études du SCOT, la trame verte et bleue se compose sur la commune de Lézardrieux :

- d'espaces remarquables : ces espaces concernent l'ensemble des berges de l'estuaire du Trieux depuis l'extrémité Nord de la commune jusqu'au secteur urbain du bourg
- d'espaces d'intérêt à l'échelle intercommunale : ceux-ci sont localisés entre Kermaria et Kerbroc'h, au Nord-Est de Kermouster et à la frontière entre Lanmodez et Lézardrieux
- d'espaces d'intérêt local situés entre le bourg et Kerhuellan et au contact du bourg, dans sa partie Nord-Ouest.

Une connexion existe entre ces espaces remarquables et d'intérêt et ceux présents sur les autres communes, au travers des cours d'eau côtiers qui sillonnent la commune et les communes adjacentes ainsi qu'au travers de l'estuaire du Trieux, réservoir biologique et corridor majeur. Les études du SCOT avaient identifiées une liaison à créer, conforter ou maintenir, entre le ruisseau de Laravozec et les cours d'eau de Pleudaniel et de Bouillennou, respectivement au Sud-Ouest et à l'Ouest de la commune

La D786 qui traverse le Sud de Lézardrieux, constitue un obstacle difficilement franchissable à l'échelle du territoire.



### 2.3.3.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les milieux naturels et les protections patrimoniales identifiés sur la commune constituent l'ensemble des continuités écologiques du territoire.

Ainsi sur Lézardrieux, la trame verte est composée des espaces boisés et forestiers, du maillage bocager inventorié, ainsi que des espaces naturels terrestres. La trame bleue, quant à elle, comprend les cours d'eau, les plans d'eau, les zones humides inventoriées et la partie maritime des espaces naturels.

Ces continuités permettent aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation sur le territoire communal.

Les continuités écologiques répertoriées correspondent soit à des « réservoirs de biodiversité », soit à des « corridors écologiques ». Ces deux types d'éléments formant la trame verte et bleue se traduisent à l'échelle de la commune de Lézardrieux, par les éléments suivants :

- des milieux inventoriés comme les ZNIEFF marine et terrestres ou les ZICO. Ce sont des réservoirs de biodiversité pour le territoire
- des sites Natura 2000 qui constituent des réservoirs majeurs de biodiversité
- des continuités aquatiques et humides (cours d'eau, zones humides). Ce sont soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques permettant de relier les réservoirs de biodiversité entre eux ;
- des boisements identifiés
- des vallées (liaisons amont/aval, des continuités bocagères ou boisés) constituant des corridors écologiques au travers des continuités aquatiques et humides et des liens avec les espaces bocagers, prairiaux et forestiers.

Ainsi, sur Lézardrieux, la trame verte et bleue présente plusieurs réservoirs de biodiversité (majeurs ou annexes) soit directement connectés entre eux, soit reliés entre eux par des corridors écologiques constitués pour l'essentiel par le maillage bocager.

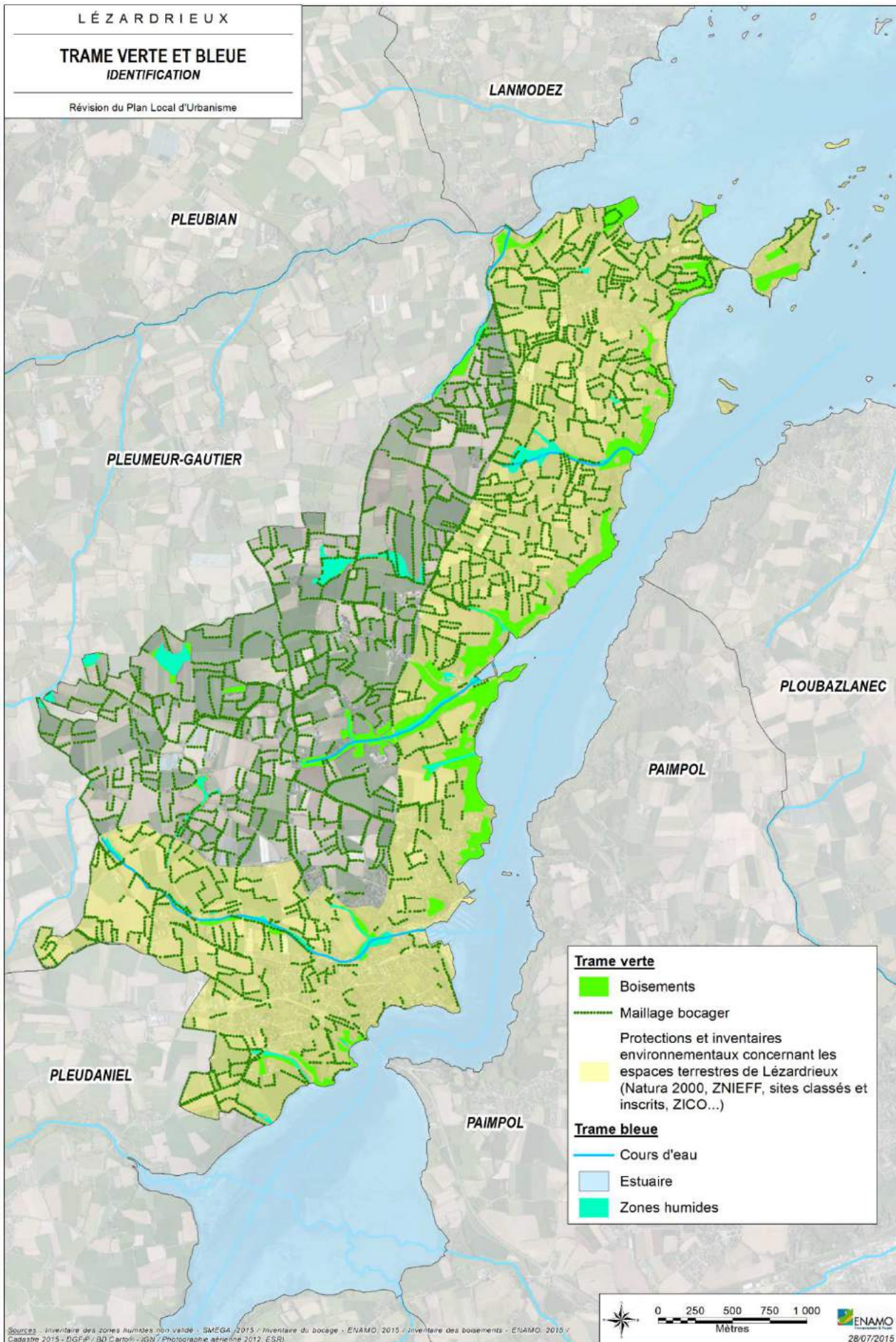
Déjà identifié par la trame verte et bleue des études du SCOT, l'axe majeur de la trame verte et bleue de Lézardrieux est représenté par l'estuaire du Trieux et les ripisylves attenantes, qui bordent la commune à l'Est. Cette vallée, grâce à son environnement boisé et aux zones humides qui l'accompagnent, forme un réservoir majeur de biodiversité. Le lien qu'elle tisse, entre les espaces maritimes et l'intérieur des terres, est primordial pour maintenir et développer la richesse de la biodiversité.

Le territoire couvert par la ZICO « Estuaires du Trieux et du Jaudy » et les ZNIEFF terrestres « estuaires du Trieux et du Jaudy » et « Prés salés du Trieux » recouvrent les réservoirs de biodiversité majeurs et étendent leurs contours (réservoirs de biodiversité annexe).

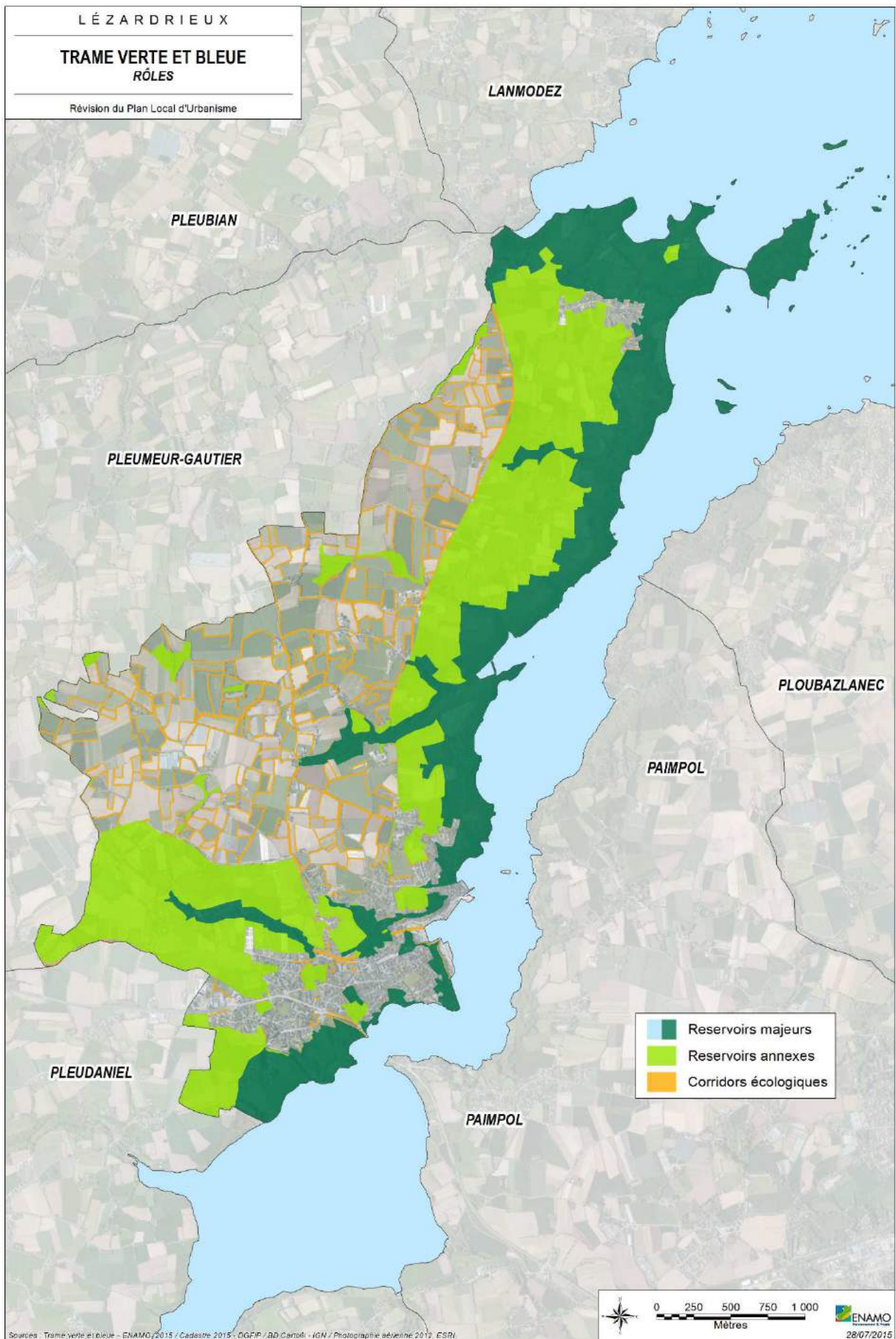
Enfin, une discontinuité dans les réservoirs de biodiversité majeurs, situés en bordure d'estuaire, existe au niveau du bourg, secteur fortement urbanisé. Néanmoins, on peut constater l'intégration d'éléments naturels (réservoirs annexes) au milieu des bâtis, procurant des espaces de transition qui permettent aux espèces de se reposer et se nourrir. Il pourrait être intéressant de favoriser la présence d'espaces verts au sein du bourg.

Pour finir, la continuité, décrite à l'échelle des études du SCOT, entre le ruisseau de Laravozec et les cours d'eau de Pleudaniel et de Bouillenou, est assurée à l'échelle communale par le maillage bocager présent. Il conviendra de préserver et d'entretenir ces éléments. De façon générale, le maillage bocager assure à l'échelle communale une continuité entre les réservoirs annexes situés à l'Est et au Sud de la commune.









## 2.4. LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

### 2.4.1. LA POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Deux bases de données nationales (BASIAS et BASOL) recensent les sols pollués connus ou potentiels.

La base de données « **BASIAS** » est l'inventaire historique de sites industriels et des activités de services, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les établissements inscrits dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués, mais sont simplement susceptibles d'avoir utilisés des produits polluants à une période donnée.

La base de données « **BASOL** » recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, sont transférés de BASOL dans BASIAS.

Les principaux objectifs de cet inventaire sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement
- Conserver la mémoire de ces sites
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Sur la commune de Lézardrieux, seule la base de données BASIAS recense 14 sites industriels ou activités de services, dont 4 sont encore en activité. Pour la moitié, il s'agit d'anciennes décharges pour la plupart sauvages.

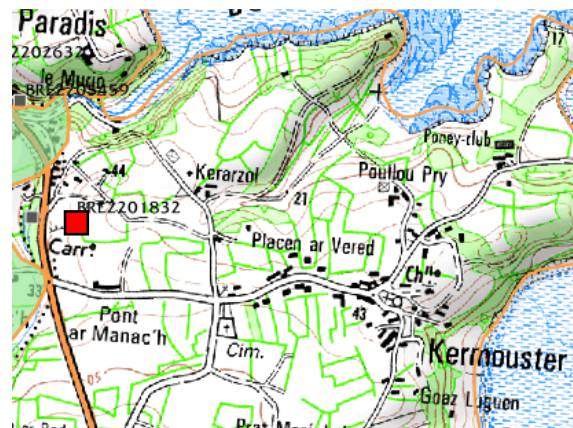
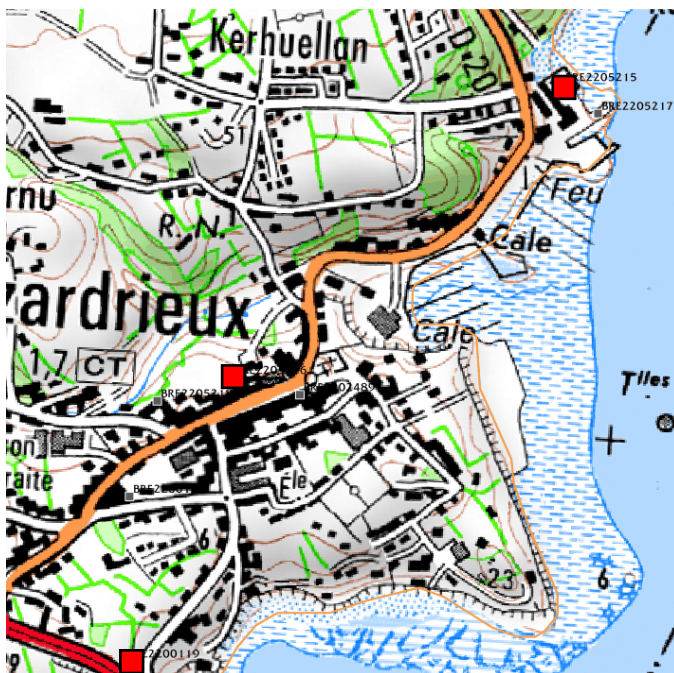
IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE	ETAT D'OCCUPATION DU SITE	ACTIVITE(S)
BRE2202036	Commune de Lézardrieux, décharge brute	Activité terminée	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères
BRE2202037	X, décharge sauvage	Activité terminée	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères
BRE2202039	X, décharge sauvage	Activité terminée	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères
BRE2203627	Saliou Norbert, station-service	Activité terminée	- Garages, ateliers, mécanique et soudure - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
BRE2200119	Libouban Francis, garage	En activité	- Garages, ateliers, mécanique et soudure - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
BRE2200121	Richard François, garage	Activité terminée	- Garages, ateliers, mécanique et soudure



			- Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
<b>BRE2205218</b>	Conan Henry, Henry Augustin, DLI	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
<b>BRE2205216</b>	Sté le Trieux, Lebellec Annic, Libouban Yves, DLI	En activité	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
<b>BRE2202489</b>	Le Quennet, mécanicien	Activité terminée	Garages, ateliers, mécanique et soudure
<b>BRE2205215</b>	Parc de Balisage de Lézardrieux, fabrication de l'acétylène	En activité	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels
<b>BRE2205217</b>	SOBAB, Sté Bretonne de Stockage Pétrolier, Shell Berre, station-service	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
<b>BRE2202038</b>	X, décharge sauvage	Activité terminée	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères
<b>BRE2201832</b>	Commune de Lézardrieux, décharge brute	En activité	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères
<b>BRE2205425</b>	Commune de Lézardrieux, décharge sauvage	Activité terminée	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères

#### Sites BASIAS répertoriés sur la commune de Lézardrieux

Source : [basias.brgm.fr](http://basias.brgm.fr)



Localisation des sites BASIAS en activité sur Lézardrieux (carré rouge)

Source : [basias.brgm.fr](http://basias.brgm.fr)

## 2.4.2. LES DÉCHETS

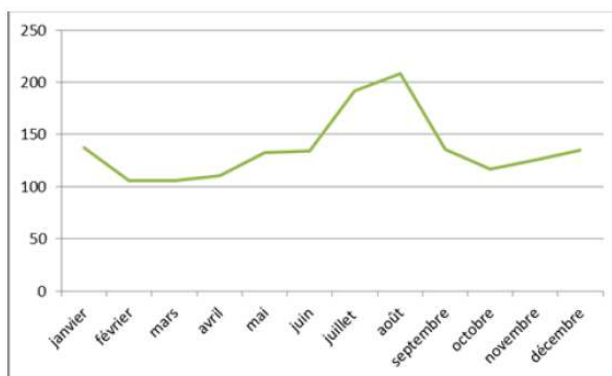
Depuis le 31 décembre 2000, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux (CCPL) est en charge de la collecte, du tri sélectif et de l'élimination des déchets sur la commune de Lézardrieux. Ce service concerne 8 203 habitants répartis sur 7 communes, dont 1 646 pour la seule commune de Lézardrieux (soit 30 % de la population de la CCPL).

A Lézardrieux, les ordures ménagères (OM) et les emballages sont collectés en porte à porte le vendredi en alternance : semaine impaire pour les OM et semaine paire pour les déchets recyclables. Néanmoins, pour faire face à l'afflux touristique et au surplus d'OM produits, les OM sont collectées chaque semaine entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 septembre.

### LA COLLECTE

En 2014, 1 640 tonnes d'OM ont été collectées par les services de la CCPL, soit un ratio d'environ 200 kg/hab. Des pics de collecte ont été constatés durant la saison estivale. Au mois d'août 2014, ce sont plus de 200 tonnes qui ont été ramassés, correspondant au double des quantités collectées au mois de février et de mars. Ce pic entraîne des difficultés pour le service de gestion des déchets.

Malgré ce pic, il est tout de même constaté une baisse générale du tonnage d'OM collectés depuis 2008, de 41,5 %. Cette diminution a été particulièrement importante à partir de 2013, année de mise en place du monoflux (collecte sélective en porte à porte). Le tonnage du monoflux collectés en 2014 représente 624 tonnes, soit environ 76 kg par habitant.



**Tonnages mensuels des ordures ménagères collectées en 2014**

Source : Rapport déchets 2014, CCPL

Le traitement des déchets est délégué au SMITRED (Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets) Ouest d'Armor. Ceux-ci, suivant leur nature, sont incinérés (34,5%), recyclés (22,2 %), enfouis (12,8 %) ou compostés (30,5 %). Toutefois, une partie de ces déchets peut être refusée, du fait d'un tri incorrect des déchets par les habitants.

En 2014, le taux de refus de la collecte de monoflux était de 9,8 %. L'objectif de la CCPL est de maintenir ce taux de refus inférieur à 10 %. Ce faible taux de refus est le résultat d'une campagne de communication efficace menée par la CCPL et démontre également un véritable engagement de la part de ses habitants.

La collecte sélective est également effectuée en apport volontaire dans les éco-points comprenant la collecte de multimatériau (carton, papier, plastique et conserves), verre, textile.

### 2.4.3. LES NUISANCES

Aucune voie routière n'est classée comme infrastructure sonore sur la commune de Lézardrieux. Seules des nuisances électromagnétiques ont été identifiées sur le territoire. Elles proviennent d'installations radioélectriques diverses qui recouvrent à la fois l'équipement d'émission/réception et les antennes associées.

Quatre catégories sont distinguées :

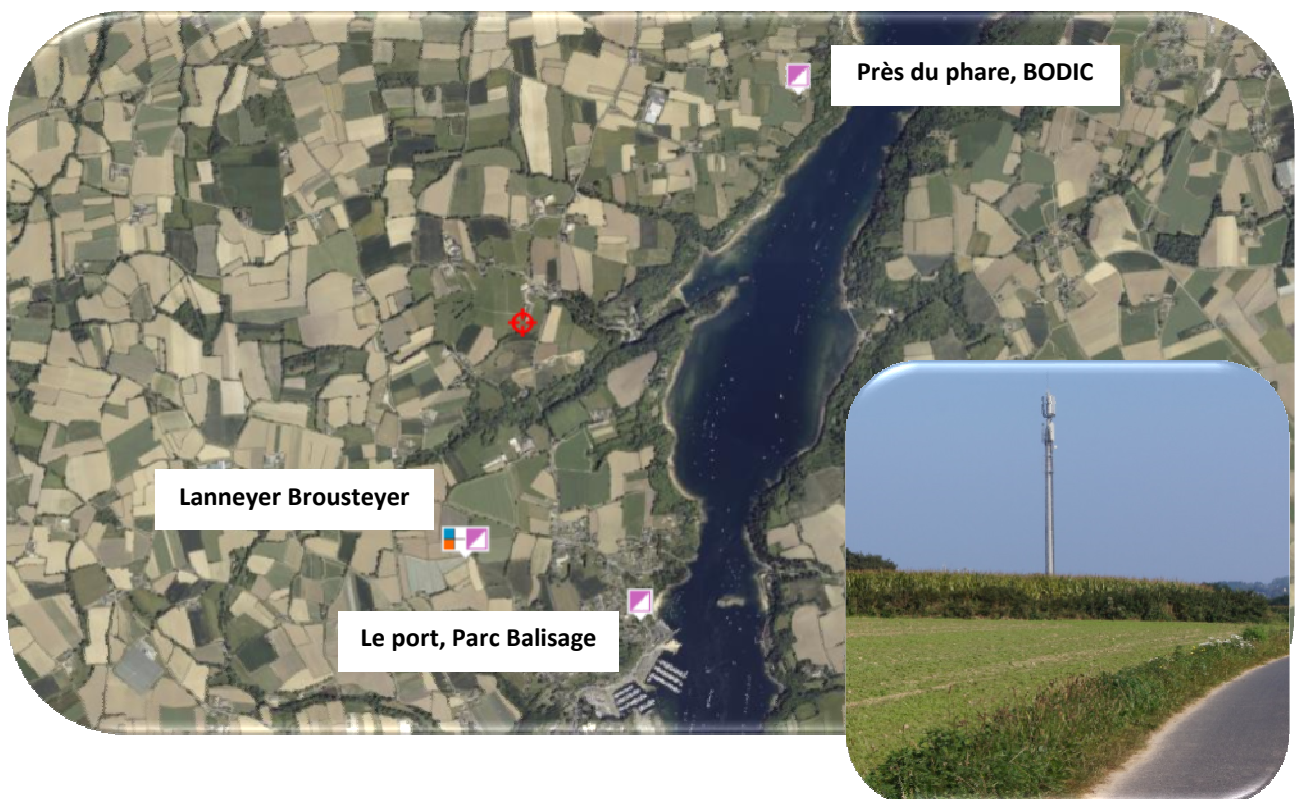
- La téléphonie mobile
- La diffusion de télévision
- La diffusion de radio
- Les « autres installations ».

Trois installations de type pylônes autostable ont été identifiées sur la commune. Deux d'entre elles sont exploitées le CEREMA ; la troisième est exploitée par des opérateurs téléphoniques.

N° IDENTIFICATION	TYPE DE SUPPORT	LOCALISATION	EXPLOITANT(S)
207172	Pylône autostable / 35,0 m / Phares et balises	Près du Phare, Bodic	CEREMA
452933	Pylône autostable / 35,0 m / FPS Towers	Lanneyer Brousteyer	Bouygues Telecom, Free, Orange, IFW
206726	Pylône autostable / 31,0 m / -	Le Port, Parc Balisage	CEREMA

#### Supports d'antennes radioélectriques

Source : ANFR, 2014





## 2.5. LES RISQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2015, recense les risques naturels et technologiques présents dans le département des Côtes-d'Armor. Il a notamment recensé les risques suivants sur la commune :

- Le risque d'inondation par submersion marin
- Le risque mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles et par affaissement ou effondrement des cavités souterraines
- Le risque sismique
- Le risque tempête
- Le risque radon.

La commune de Lézardrieux recense ainsi sur son territoire 5 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations et coulées de boue	15/01/1988	15/02/1988	07/04/1988	21/04/1988
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	10/03/2008	11/09/2008	16/09/2008

Liste des arrêtés de catastrophe naturelle sur Lézardrieux

Source : *macommune.prim.net*

### 2.5.1. LES RISQUES NATURELS

#### 2.5.1.1. LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible)
- Quatre zones, de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

La commune de Lézardrieux est située comme l'ensemble de la Bretagne en zone de sismicité de niveau 2, soit une sismicité faible.

Depuis 1923, 10 séismes, d'une intensité comprise entre 0 et 5, ont été répertoriés sur la commune. Une intensité 0 correspond à une secousse déclarée non ressentie. Il s'agit d'une valeur propre à SisFrance, hors échelle MSK. Une intensité 5 équivaut à une secousse forte, provoquant le réveil des dormeurs, la chute d'objets, et parfois de légères fissures dans les plâtres.

Date	Heure	Choc	Localisation épiscopale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopale	Intensité dans la commune
30 Septembre 2002	6 h 44 min 48 sec		VANNETAIS (HENNEBONT-BRANDERION)	BRETAGNE	5,5	4
4 Septembre 1981	4 h 41 min 59 sec		MANCHE (N. ABER VRAC'H)	BRETAGNE	5	0
30 Août 1975	14 h 7 min 50 sec		TREGOR (BEGARD)	BRETAGNE	5,5	4
4 Mars 1965	0 h 47 min 13 sec		CRAONNAIS ET SEGREEN (LE LION-D'ANGERS)	ANJOU	5,5	0
2 Janvier 1959	6 h 20 min 50 sec		CORNOUAILLE (MELGVEN)	BRETAGNE	7	4
9 Janvier 1930	19 h 38 min 17 sec		LANDES DE LANVAUX (MEUCON)	BRETAGNE	7	5
17 Février 1927	23 h 17 min 32 sec		JERSEY	ILES ANGLO-NORMANDES	5	3
30 Juillet 1926	13 h 19 min 52 sec		JERSEY	ILES ANGLO-NORMANDES	6,5	
1 Février 1925	21 h 50 min		ATLANTIQUE (W. ILE DE OUESSANT)	BRETAGNE	5,5	2
16 Septembre 1923	2 h		TREGOR (ILE DE BREHAT)	BRETAGNE	5	4

### Séismes inventoriés sur la commune de Lézardrieux

Source : [www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)

#### 2.5.1.2. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Ainsi, il est différencié :

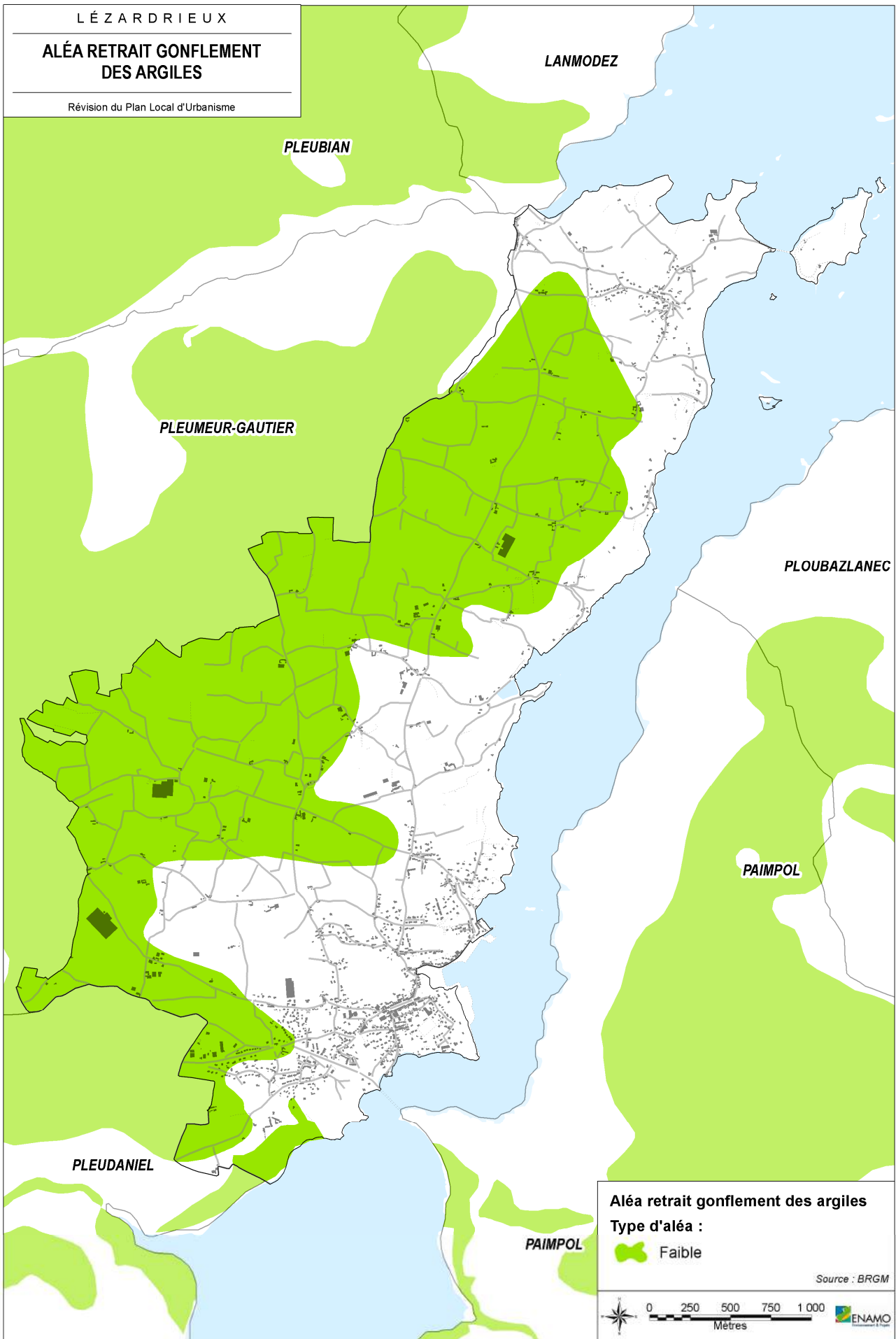
- les mouvements lents et continus
- les mouvements rapides et discontinus
- la modification du trait de côte.

#### PAR RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) du sol. Ces mouvements du sol peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles (fissurations du bâti). Il s'agit d'un mouvement de terrain lent et continu.

La carte d'aléa retrait-gonflement des argiles délimite les zones en fonction des formations argileuses identifiées, qui sont a priori sujettes à ce phénomène, et les hiérarchise selon un degré d'aléa croissant. L'objectif de cette carte est d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrages (y compris des particuliers) et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction d'une maison individuelle dans un secteur susceptible de contenir des argiles sensibles au retrait-gonflement.

Le risque de mouvements de terrain par retrait et gonflement des argiles est faible sur la commune. Il couvre la moitié Ouest du territoire (53.38%) et concerne des secteurs peu bâtis à ce jour.





### PAR AFFAISSEMENT OU EFFONDREMENT DES CAVITÉS SOUTERRAINES

Notre sous-sol recèle un nombre incalculable de cavités souterraines naturelles ou liées aux activités humaines. Une fois abandonnées ou oubliées, ces cavités représentent un risque potentiel d’effondrement et donc de danger, particulièrement en milieu urbain. L’affaissement ou l’effondrement de ces cavités constituent des mouvements de terrain rapides et discontinus.

Quatre cavités souterraines sont recensées sur la commune de Lézardrieux. Il s’agit d’un ouvrage militaire de type Blockaus (rond) et de trois ouvrages indéterminés (cercles), situés à l’Est de la commune, le long de l’estuaire du Trieux.



**Emplacement des cavités souterraines de la commune de Lézardrieux**

Source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

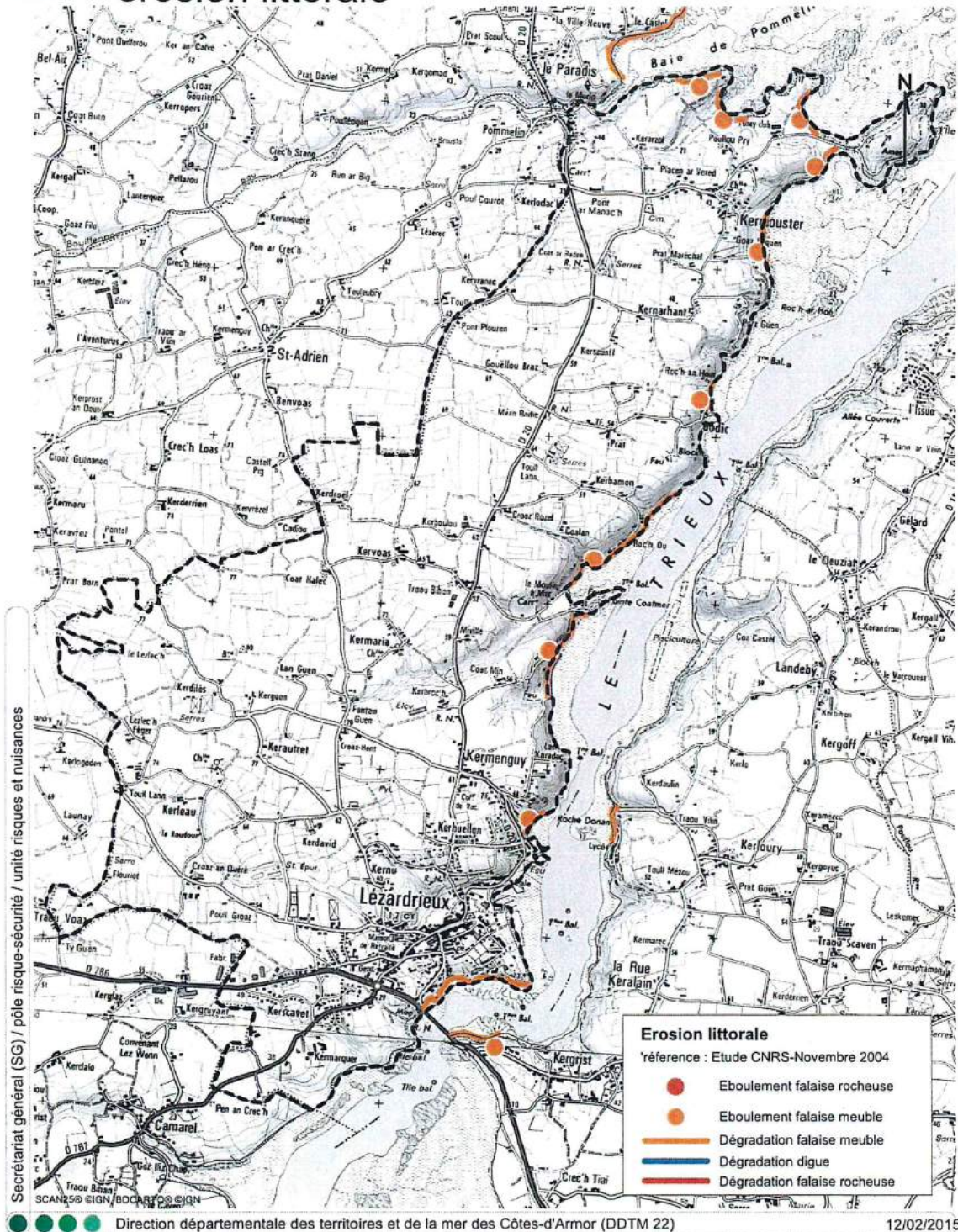
#### **2.5.1.3. LE RISQUE EROSION LITTORALE**

L’étude « érosion littorale- évaluation du risque » (CNRS-2003/2004) a permis de localiser et hiérarchiser les zones exposées à un risque potentiel. La commune a été identifiée comme site sensible vis-à-vis de l’érosion avec un risque « érosion des falaises meubles ».

Annexe 3



# LEZARDRIEUX "érosion littorale"





#### 2.5.1.4. LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de 2 composantes :

- L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître
- L'homme qui s'installe dans une zone inondable.

##### PAR REMONTÉES DE NAPPES

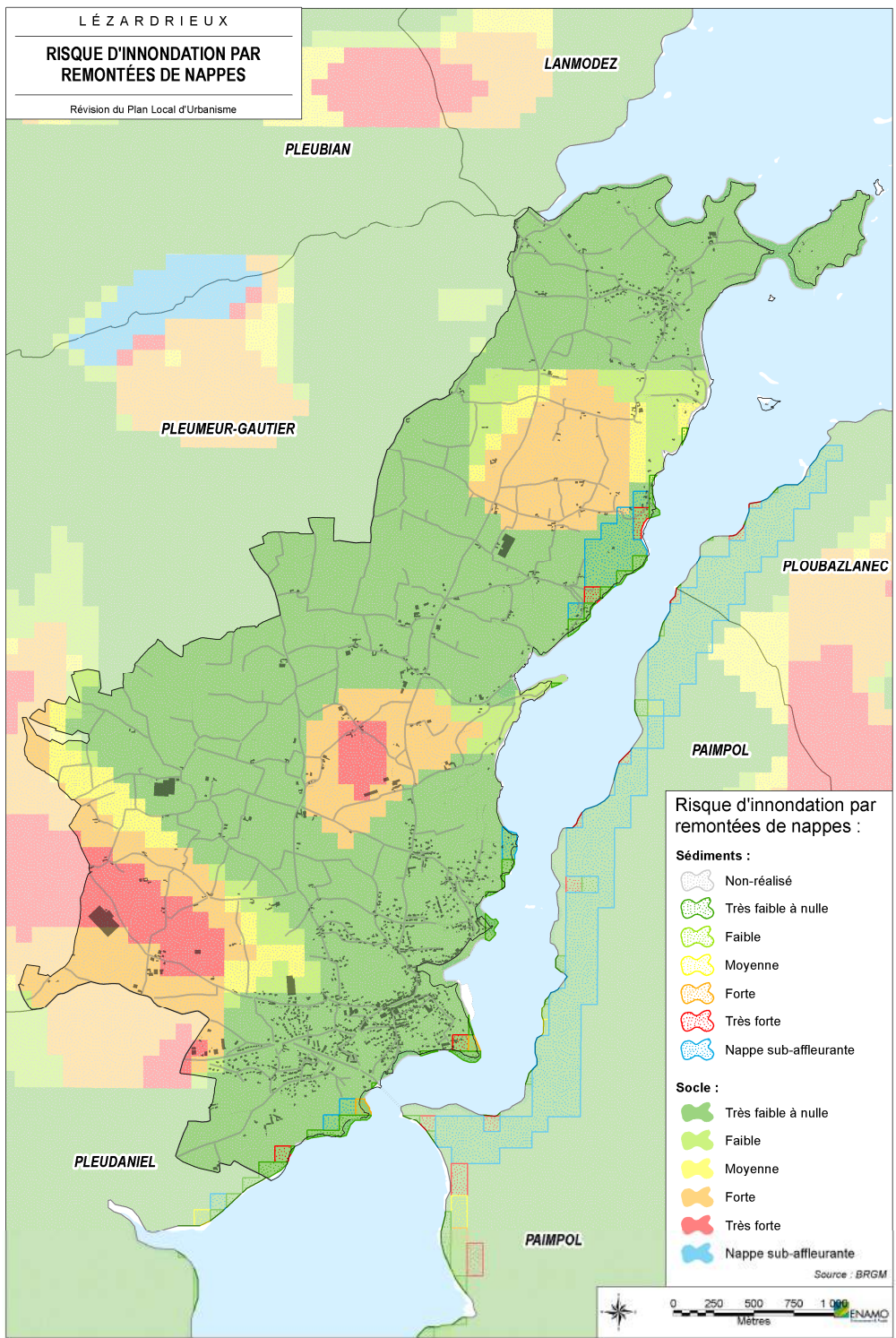
La carte d'aléa de remontée de nappes ci-dessous définit les zones « sensibles aux remontées de nappes ». Ce sont des secteurs dont les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée et dont l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent conduire à une émergence de la nappe au niveau du sol, ou à une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Le risque d'inondation par remontée de nappe est faible sur la majeure partie du territoire. Néanmoins 3 secteurs à risque très fort et un secteur à risque fort d'inondation sont identifiés.

Le secteur le plus important ayant un risque très est situé au Sud-Ouest de la commune. Il englobe des terrains agricoles compris entre la station d'épuration et la limite communale avec Pleumeur-Gautier, ainsi qu'entre Kerleau et les serres Flouriot. Les deux autres secteurs identifiés se situent pour l'un entre Kermaria et Kerbroc'h et pour l'autre à la limite communale avec Pleudaniel, au niveau de la zone d'activités artisanales de Kerscavet.

Enfin, une zone concentrique au Nord du territoire présente un risque fort, dont le centre du rayon part de Kerscanff et s'étend jusqu'à Kergarhant.





## **PAR SUBMERSION MARINE**

Dans les estuaires et zones littorales, la conjonction d'une crue (pour les estuaires), de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, associés à un fort coefficient de marée et à un phénomène de vague peut engendrer une submersion marine parfois aggravée par la destruction ou la fragilisation de barrières naturelles (cordons dunaires,...) ou d'ouvrages de protection (digues,...).

En application de la circulaire interministérielle du 7 avril 2010, relative aux mesures à prendre suite à la tempête XYNTHIA du 28 février 2010, une étude nationale sur la vulnérabilité du territoire français aux risques littoraux a été réalisée.

En effet, l'occupation de ces zones par des personnes ou des biens, existante ou en projet, soulève donc une question de sécurité publique et doit être prise en compte par le plan d'urbanisme, que ce soit au titre de la planification (application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme) ou de l'occupation des sols (application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme).

Cette prise en compte repose sur une cartographie synthétisant l'état de la connaissance des aléas, c'est-à-dire des phénomènes susceptibles de se produire. Pour le risque de submersion marine, il s'agit d'identifier :

- l'extension spatiale de la zone submergée
- les hauteurs d'eau en tout point de la zone submergée.

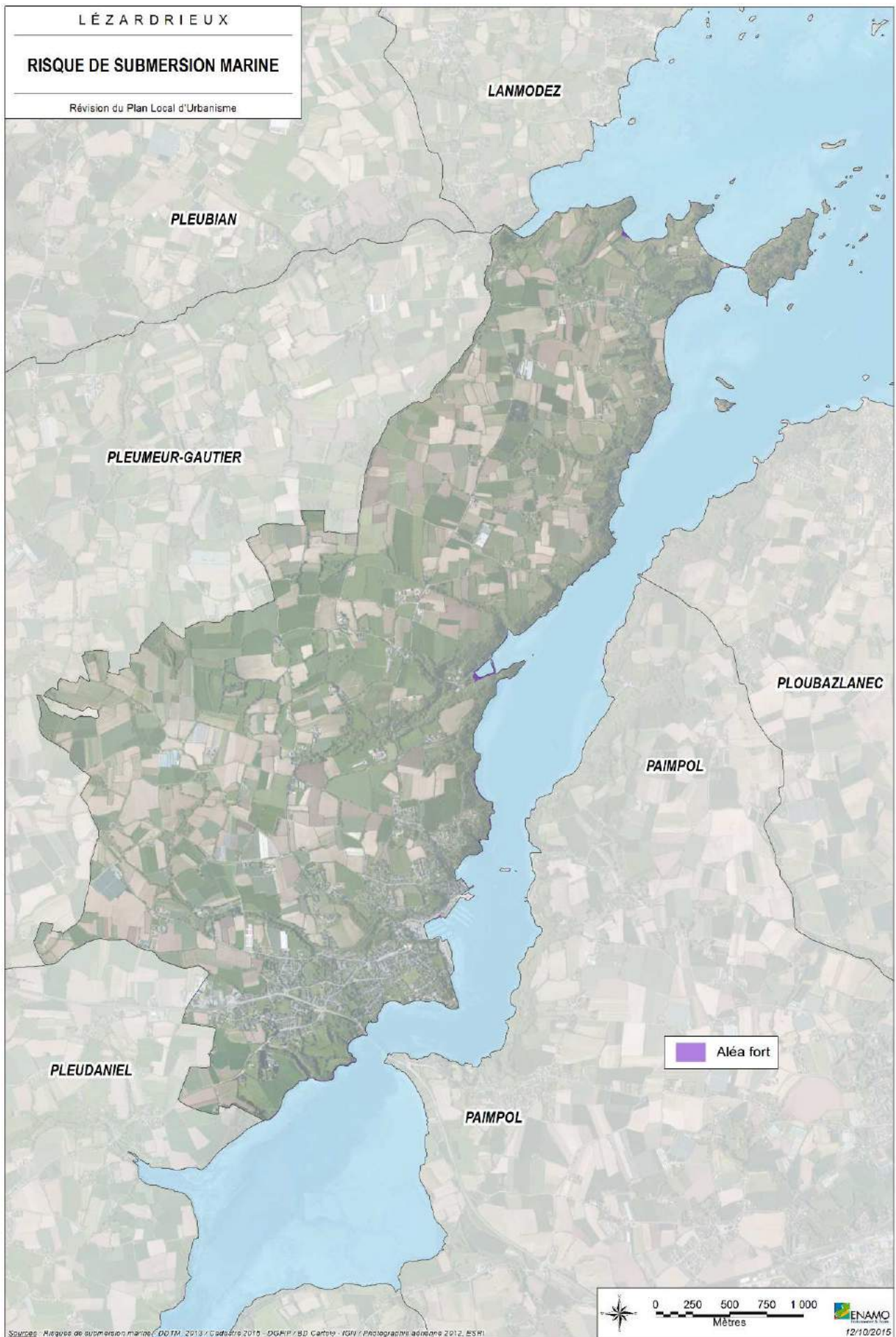
Le niveau marin de référence (NMR) varie le long du littoral : il correspond au niveau marin centennal précité augmenté de 20 cm afin de prendre en compte les hypothèses d'élévation du niveau marin liée aux effets du changement climatique.

Les niveaux marins de référence, uniques pour chaque tronçon de littoral, ont été projetés sur la topographie locale du terrain. Cette projection distingue les trois zonages suivants :

- zones d'aléa « fort » (en violet) : zones situées plus de 1 m sous le niveau marin de référence (NMR)
- zones d'aléa « moyen » (en orange) : zones situées entre 0 et 1 m sous le niveau marin de référence (NMR)
- zones d'aléa « lié au changement climatique » (en jaune) : zones situées entre 0 et 40 cm au-dessus du niveau marin de référence (NMR).

La carte ci-après illustre les secteurs de la commune de Lézardrieux exposés au risque de submersion marine.

Le territoire communal de Lézardrieux est concerné par le risque d'inondation par submersion marine. Les zones d'aléa fort sont localisées au niveau de la cale de mise à l'eau du port, du Moulin à Mer et au Nord dans la baie de Pommelin (secteur Poullou Pry) ainsi que sur quelques tronçons du linéaire côtier.





#### 2.5.1.4. LE RISQUE TEMPÊTE

Les épisodes venteux sont fréquents sur le littoral breton. On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h, correspondant à 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort. Les rafales peuvent atteindre 130 à 140 km/h. Ces vents sont créés par l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

La tempête peut se traduire par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses
- Des vagues
- Des modifications du niveau normal de la marée et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

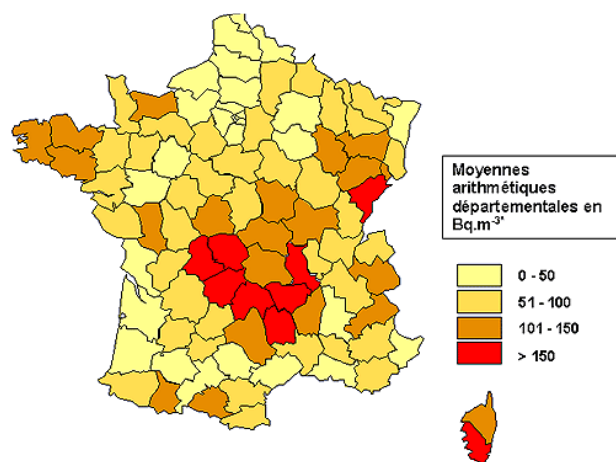
Face à ce risque, des mesures préventives peuvent être mises en place avec :

- La surveillance et la prévision des phénomènes (prévision météorologique et vigilance météorologique)
- Le respect des normes de construction en vigueur (documents techniques unifiés « Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions » datant de 1965, mises à jour en 2000)
- La prise en compte dans l'aménagement, notamment dans les zones sensibles comme le littoral ou les vallées (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords) et sur les abords immédiats de l'édifice construit (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés)
- L'éducation et la formation sur les risques.

En tant que commune littorale bretonne Lézardrieux est concerné par le risque tempête. Son territoire est donc exposé à des vents plus ou moins violents et peut notamment être touchée par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée. Lors des grandes marées d'équinoxe et des tempêtes, le terre-plein du port est régulièrement inondé.

#### 2.5.2. LES RISQUES PARTICULIERS : LE RADON

Le risque radon sous-entend le risque de contamination au radon. Le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.



#### Activités volumiques du radon dans les habitations

Source : [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)

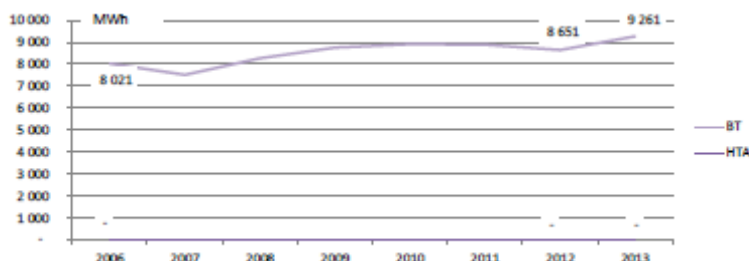
Tout le territoire du département des Côtes d'Armor et par conséquent, la commune de Lézardrieux, est classé en zone prioritaire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m<sup>3</sup> (becquerel par mètre cube).

Ce classement en risque sanitaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

## 2.6. L'ÉNERGIE

### 2.6.1. LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

La consommation électrique sur le réseau ERDF de la commune de Lézardrieux a augmenté de 1240 MWh entre 2006 et 2013. Sur ce réseau de distribution, le nombre de clients a globalement augmenté + 65 en 8 ans. On peut estimer la consommation d'électricité par client qui représente 7.4 MWh en 2013 contre 6.8 MWh en 2006.



Consommation électrique sur la commune de Lézardrieux

Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre en Bretagne

### 2.6.2. LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

En 2013, la commune de Lézardrieux a produit 2,2 GWh d'énergie provenant de sources renouvelables. Il s'agit essentiellement de la combustion de bois bûche représentant 90 % de la part totale d'énergie renouvelable produite. Les 10 % restants correspondent à la filière photovoltaïques avec 3 installations présentes sur le territoire. Enfin, bien que située dans une zone favorable au développement de la production d'énergie d'origine éolienne, la commune ne compte aucune éolienne sur son territoire.

Type	Filière	Electricité			Chaleur			Total production (GWh)
		Nombre	Puissance (MW)	Production (GWh)	Nombre	Puissance (MW)	Production (GWh)	
ENR électrique	Eolien	-	-	-	-	-	-	-
	Hydroélectrique	-	-	-	-	-	-	-
	Energies marin (La Rance)	-	-	-	-	-	-	-
	Solaire photovoltaïque	3,0	0,1	0,1	-	-	-	0,1
	Sous-total	3,0	0,1	0,1	-	-	-	0,1
ENR thermique	UIOM	-	-	-	-	nd	-	-
	Solaire thermique	-	-	-	2,0	0,0	0,0	0,0
	Biogaz	-	-	-	-	nd	-	-
	Bois bûche	-	-	-	-	nd	2,0	2,0
	Bois chaufferie	-	-	-	-	nd	-	-
	Liqueur noire	-	-	-	-	nd	-	-
Sous-total	-	-	-	2,0	nd	2,0	2,0	
<b>TOTAL</b>		<b>3,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>2,0</b>	<b>nd</b>	<b>2,0</b>	<b>2,2</b>

Production d'énergie renouvelable sur la commune de Lézardrieux en 2013

Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre en Bretagne

## 2.7. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

### 2.7.1. LES PAYSAGES COMMUNAUX

Lézardrieux est une commune rurale et littorale où les espaces naturels occupent une surface importante.

Les milieux naturels (boisements, prairies humides) sont présents notamment le long des fonds de vallées et des rives du Trieux. De même, le maillage bocager dense et très présent y est préservé par de nombreux talus et murets plantés ou non.

Outre les espaces naturels agricoles ou milieux naturels, la commune dispose d'une façade maritime au nord. Cette frange littorale offre des espaces naturels remarquables composés des rives abruptes du Trieux ainsi que d'îles et d'îlots pour la plupart brisés. Ce paysage permet de longues vues panoramiques sur l'estuaire du Trieux et l'archipel de Bréhat.

Le bâti est également présent : outre le bourg qui constitue la plus grande entité bâtie, le territoire est parsemé de petits hameaux et de fermes qui ponctuent régulièrement le paysage. La zone portuaire consacrée aux activités maritimes se situe à l'est du bourg et renforce l'identité maritime de la commune. La zone d'activités située à l'ouest du bourg, le long de la RD 786 regroupe les activités artisanales de la commune.

Le territoire communal de Lézardrieux est composé schématiquement de 4 grands types de paysages :

1. un pôle d'urbanisation : le bourg et ses activités annexes
2. le plateau agricole
3. les vallées
4. la frange littorale

#### **LE BOURG**

Le bourg de Lézardrieux est le pôle d'urbanisation principal centralisant la plupart des commerces et des services. L'espace bâti est dense, continu et aligné sur rue marqué par la présence d'une place alimentée par des rues étroites. Outre un tissu urbain dense, le patrimoine bâti est remarquable : les anciennes demeures en granit et les monuments historiques renforcent l'identité du bourg.

Les quartiers périphériques à vocation d'habitat se situent autour du bourg, le long des axes de communication et du tissu urbain existant. Les extensions proches du bourg offrent un tissu urbain mixte mêlant un habitat ancien, nouveau, individuel, collectif. Deux autres quartiers s'étendent au nord et au sud du bourg. Ces quartiers sont dits pavillonnaires et caractérisés par une urbanisation linéaire le long des axes de communication. Les extensions du bourg, notamment celles situées au nord, ont englobé 4 anciens hameaux de qualité architecturale : Keralio, Pen Ar Glas, Kermenguy et Lan Caradec.

La zone d'activités située à l'ouest du bourg, le long de la RD 786 regroupe les entreprises artisanales de la commune. Étant relativement ancienne, la zone manque d'intégration paysagère et d'aménagement. Elle offre une perception paysagère plutôt pauvre.

La zone portuaire située sur la rive gauche du Trieux, est consacrée aux activités de plaisance. L'habitat est mixte (ancien, nouveau bâti) et les activités liées à la plaisance (accastillage, voilerie) y sont intégrées.





*La place centrale*



*La place derrière l'église et l'église*



*La rue de Tréguier*



*Les extensions pavillonnaires*



*Le port*



*Le trame paysagère du front de mer*

### **LE PLATEAU AGRICOLE**

La zone agricole offre un paysage maraîcher avec des parcelles de taille moyenne. Le maillage bocager est dense et préservés : talus et murets plantés ou non. Du fait de la nature encaissée du Trieux, l'ambiance maritime reste peu perceptible depuis le plateau agricole.

Le plateau agricole est parsemée de petits hameaux ou par un habitat dispersé de qualité patrimoniale.



*Corps de ferme*



*Bâti agricole*



*Chemin creux*





*Le plateau agricole maraîcher*

### **LES VALLEES**

Les vallons affluents du Trieux peuvent être très encaissés, comme celui de Moulin à mer, ou plus ouverts, comme celui du Laravozeq, au niveau du bourg. Néanmoins la végétation des versants (boisements spontanés de feuillus ou plantés, comme à Laravozeq) contribuent à la fermeture des milieux et à une ambiance intimiste des lieux.



*Zones humides à Pommelin et à Coalan*



### **LA FRANGE LITTORALE**

Les rives abruptes du Trieux, aux versants boisés, offrent des contrastes colorés importants avec la partie maritime. Les accès au rivage, peu nombreux et escarpés, confèrent un caractère intimiste aux lieux.

A Kermouster, certains points de vue offrent de longues vues panoramiques sur l'estuaire du Trieux et l'archipel bréhatin. L'estran sableux et rocheux peut se découvrir très loin à marée basse, offrant un paysage lumineux.



*La rivière du Trieux vu du port*



*Le moulin à mer*



*Vue sur l'archipel de Bréhat*



*L'île à bois*



*L'estran sableux et rocheux, grande marée*

## L E Z A R D R I E U X

## LES UNITES PAYSAGERES

## Révision du Plan Local d'Urbanisme

1

**LE BOURG**

- pôle principal d'urbanisation, centralisant la plupart des commerces et des services,
- zone urbanisée adossée au Trieux, composée d'un tissu urbain dense, continu et aligné sur rue,
- espace structuré autour d'une place et alimenté par des rues étroites,
- patrimoine bâti remarquable: anciennes demeures en granit, monuments historiques, etc.

2

**LES QUARTIERS PERIPHERIQUES**

- Extensions urbaines en lien direct avec le bourg,**
  - développement selon les axes de communication,
  - continuité de la route et du bâti,
  - tissu urbain mixte: ancien, nouveau, individuel, collectif, etc.
- Quartiers "Indépendants"**
  - 2 quartiers pavillonnaires détachés du bourg: un au sud de la RD 786 et un au nord séparé du bourg par une vallée,
  - tissu urbain relativement homogène (lotissement) malgré quelques bâtiments anciens
  - quelques secteurs d'urbanisation linéaire le long de la RD 786.
- Anciens hameaux ruraux**
  - anciens hameaux ruraux de qualité architecturale remarquable, rattachés à l'urbanisation du bourg au fur et à mesure des extensions: Kermenguy, Kernu, Pen-Ar-Glas, Lan Caradec.

3

**LE VILLAGE DE KERMOUSTER**

- groupe de maisons agglomérées, situées au nord de la commune,
- espace urbain organisé autour d'une chapelle,
- tissu urbain ancien sur lequel sont venues se greffer des constructions récentes, transitions architecturales et paysagères réussies.

4

**LA ZONE PORTUAIRE**

- espace consacré aux activités maritimes,
- zone portuaire essentiellement tournée vers l'activité de plaisance, entreprises liées à la plaisance (accastillage, voilerie,...)

5

**LA ZONE D'ACTIVITES**

- zone d'activités le long de la RD 786,
- regroupement d'entreprises artisanales en continuité avec Pleudaniel,
- zone relativement ancienne, manque d'intégration paysagère et d'aménagement

6

**LA ZONE AGRICOLE**

- espace agricole marqué par le maraîchage,
- maillage bocager dense et préservé: nombreux talus et murets plantés ou non,
- nombreuses vues sur le littoral, ambiance maritime marquée notamment à fest de la commune,
- habitat traditionnel rural dispersé.

7

**LA FRANGE LITORALE**

- espaces naturels remarquables composés des rives abruptes du Trieux mais aussi d'îles et îlots pour la plupart boisés,
- espaces offrant de longues vues panoramiques sur l'estuaire du Trieux et l'archipel de Bréhat.

8

**L'ESTUAIRE DU TRIEUX**

- espace maritime marquant l'identité de la commune,
- grèves et vasières présentant un intérêt paysager environnemental important,
- présence d'activités nautiques et ostréicoles

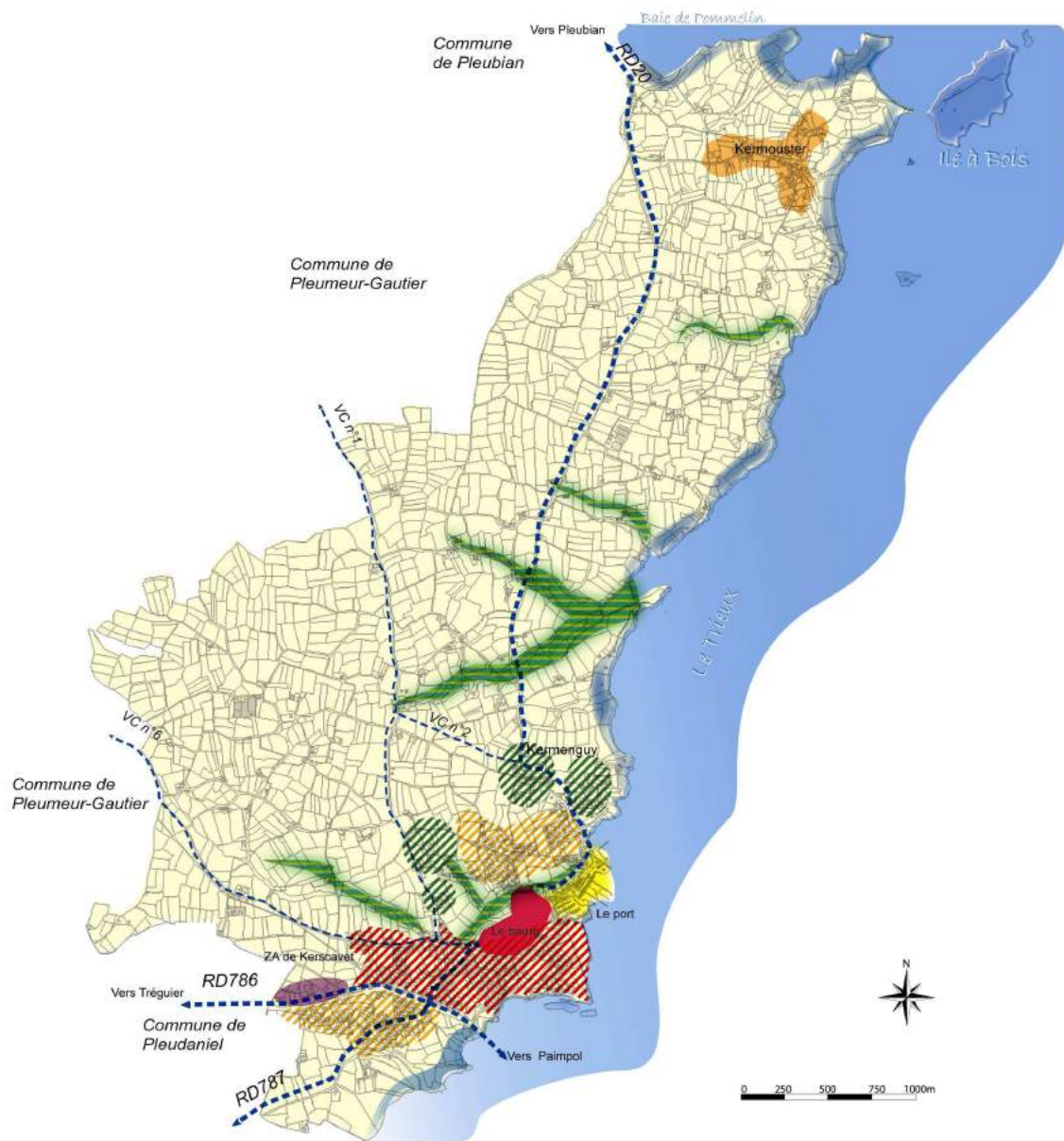
9

**LES FONDS DE VALLEES**

- paysage de rivières et ruisseaux créant des vallées humides notamment à l'Est de la commune,
- vallons peu profonds et boisés,
- prairies humides, végétation diffuse, quelques friches en bordure des cours d'eau, paysage fermé.

**LES AXES ROUTIERS STRUCTURANTS**

← → → → → RD 786, RD 787, RD 20, VC n°1, n°2 et n°6.





## 2.7.2. LE PATRIMOINE COMMUNAL

Le patrimoine architectural de Lézardrieux est riche et varié. Il a fait l'objet d'un inventaire préliminaire par la Région Bretagne (<http://patrimoine.region-bretagne.fr/gertrude-diffusion/recherche/globale?texte=lezardrieux&type=>).

### LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

- La place de l'Eglise (XVIII – XVIII ème siècle).
- Le manoir de Kermarquer date de la moitié du XVIIIème siècle et remplace un ancien manoir détruit vers 1839
- Le manoir de Trou Bihan daté du XVII ème siècle.
- Deux maisons datant respectivement du XVI ème siècle et l'autre du XVII è me siècle situées Place de l'Eglise.
- Maison du XVIII ème siècle située à Kerscanff
- Maison située à Ty Guen
- Un four à pain daté de 1753. Il se situe au vlieu-dit Kermenguy

### LE PATRIMOINE RELIGIEUX

- L'église paroissiale de Saint Jean Baptiste (1580), inscrite aux monuments historiques depuis 1948
- La chapelle Saint Maudez à Kermouster (1740)
- La chapelle Notre Dame des bonnes fontaines à Feunten an Itron(1595)
- La chapelle Saint Mathurin à Kermaria
- La croix de cimetièrre (1757)



*L'église paroissiale*



*Le site de la chapelle Notre-Dame*



*La chapelle Saint Maudez*



*Calvaire de l'Ermitage*



*Calvaire du cimetière*



*Fontaine de dévotion (Kervoas)*



**LE PATRIMOINE MARITIME**

- Le Moulin à Mer est un ancien logis de meunier daté de 1862
- Le phare de Bodic se situe à l'entrée du Trieux sur la rive Ouest date de la fin 19ème, début 20ème siècle
- Le pont suspendu inauguré en 1840 puis reconstruit en 1923-1927
- Un édifice fortifié (vestiges) datant du Haut Moyen Age
- Un corps de garde situé à l'Île de Bois, datant de la seconde moitié du XVIIIème siècle. Tour carrée et logis de garde 2e moitié 18e siècle ; fait partie d'une série de constructions logistiques autour de la presqu'île sauvage située entre Le Trieux et Le Jaudy



Phare de Bodic



Cale de carénage



Ancien feu, site des Phares et balises

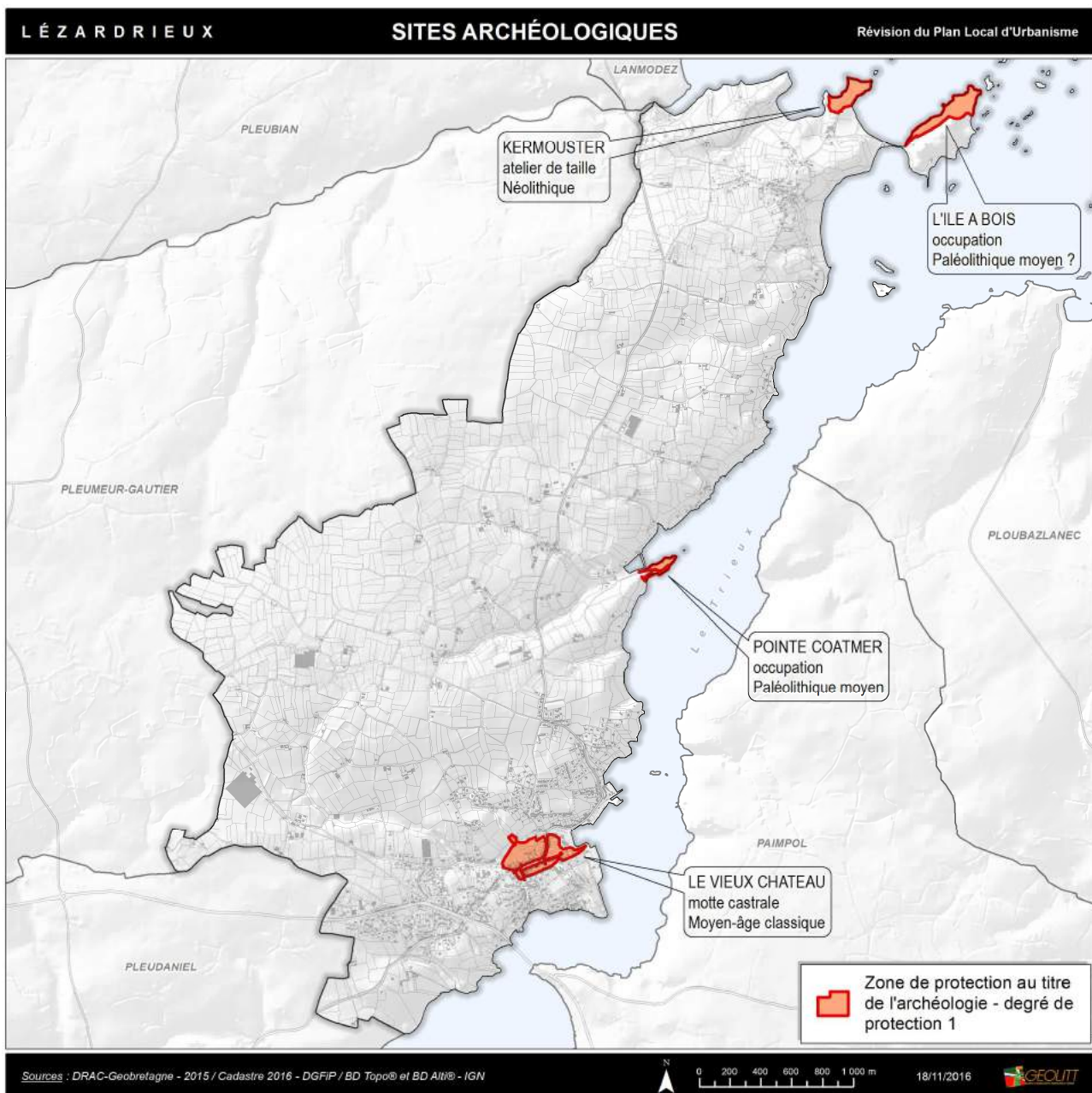
Pont suspendu (Source : <http://www.mairie-lezardrieux.fr>)**LE PATRIMOINE LIE A L'EAU**

Dix huit fontaines ont été repérées sur la commune de Lézardrieux, dont 5 à bassin ouvert et 13 à bassin couvert. Sept d'entre elles furent des fontaines à croyances ou à dévotion : la fontaine de Saint Maudez, les trois fontaines associées à la chapelle de la Vierge, la fontaine de Kervoas, la fontaine St-Jean-Baptiste et la fontaine Kermaria-St-Mathurin. Neuf fontaines ont été étudiées. La chronologie de ces édicules est comprise entre le 16ème (?) et le 19ème siècle. Les lavoirs et les anciens routoirs sont nombreux sur la commune. Quatre lavoirs ont été étudiés : le lavoir de Kermaria, le lavoir de Intron Varia, celui de Kermenguy et le lavoir de Kermouster avec leurs fontaines associées. Ces lavoirs sont datés du 18ème et du 19ème siècle. L'ancien lavoir du port ('Traou Stang'), dessiné par le peintre douanier Louis-Marie Faudacq, daté au moins du 19ème siècle, a été comblé. Il existait encore à la fin du 20ème siècle.

## LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

4 sites archéologiques sont signalés par le service régional de l'archéologique, comme site de degré 1 en terme de protection (information à porter au règlement graphique, absence de nécessité de classement en zone naturelle) :

- A l'île à bois, occupation datant du paléolithique moyen
- A Kermouster, atelier de taille du néolithique
- A la pointe Coatmer, occupation du paléolithique moyen
- Au vieux château, motte castrale, moyen-âge classique



### **3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET BILAN DES ZONES DU PLU EN VIGUEUR**



### 3.1. L'URBANISATION DE LEZARDRIEUX

La commune de Lézardrieux occupe un territoire de 1 205 hectares.

Les espaces urbanisés, qu'elle que soit leur vocation : habitat, équipements, activités économiques, représentent une superficie d'environ 105,94 hectares, soit près de 8,79% du territoire communal, sans compter les terres artificialisées par les bâtiments à vocation agricole dispersés en campagne.

Le bâti ancien s'organise autour de la place de l'église présentant de belle dimension. Les rues peu larges, l'alignement des immeubles sur celles-ci, le caractère continu du front bâti, dessinent une forme urbaine caractéristique d'un centre bourg. Un tissu bâti plus hétéroclite a pris place autour du port naturel, et des voies principales, avec l'implantation de maisons de pêcheurs, de villas balnéaires, du centre des Phares et Balises et plus récemment encore des infrastructures portuaires. L'agglomération s'est ensuite étendue sous forme d'un tissu urbain pavillonnaire plus lâche, sur le plateau situé au nord du vallon de Laravozec, comprenant également des équipements comme l'ensemble immobilier de Kermenguy, ainsi que le long de la RD786.

Le bâti à vocation d'activités se concentre principalement dans la zone artisanale de Kerscavet au Sud-Ouest du bourg, le long de la RD 786.

Dans le projet de PLU, les espaces non bâtis, espaces agricoles ou naturels, représentent une superficie d'environ 1 085,7 hectares, soit 90% du territoire communal.

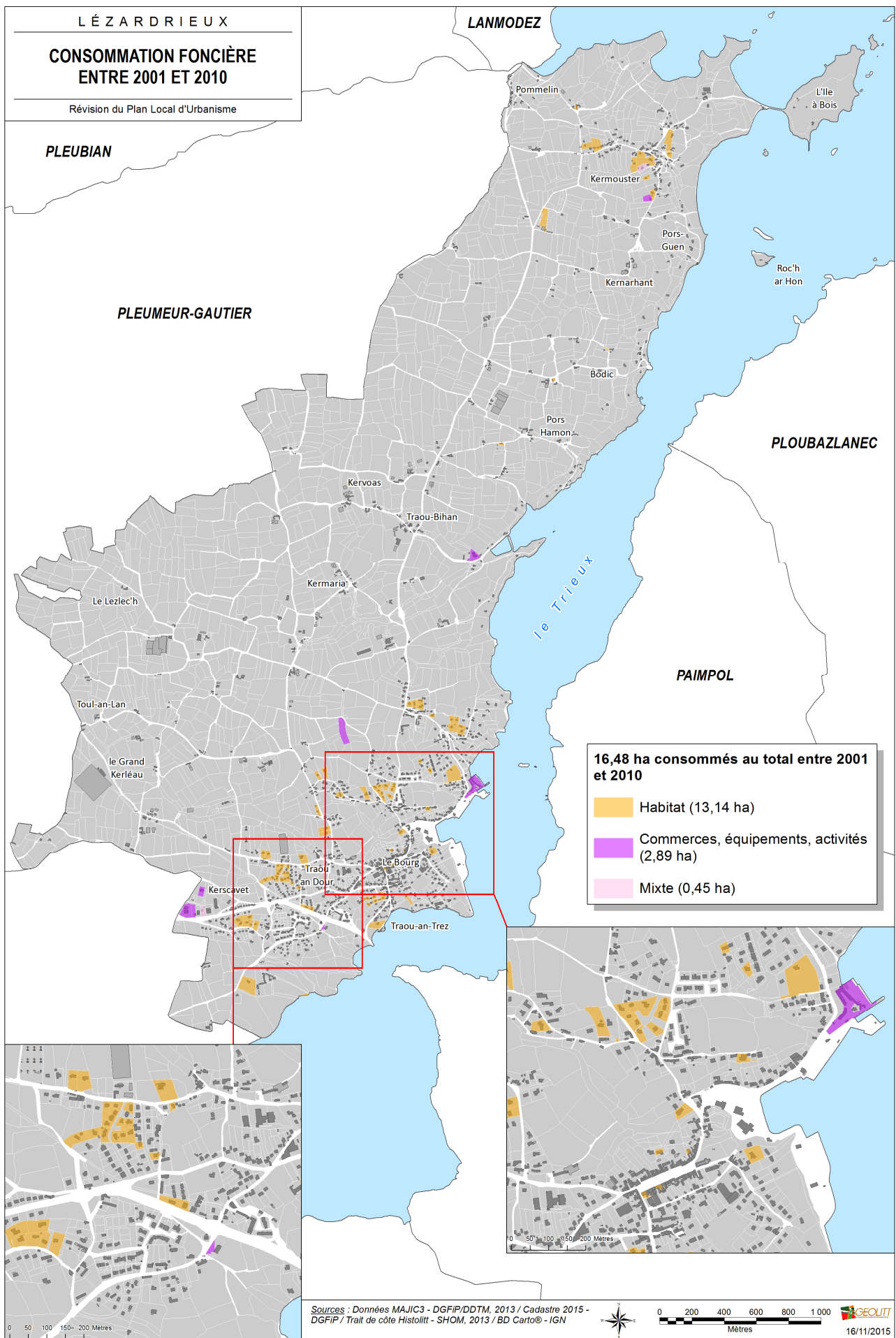
Les espaces à vocation agricole dominant, avec 800,65 hectares, soit près de 66,44% du territoire. Les espaces naturels (vallées, boisements, zones humides, etc) occupent quant à eux environ 285,05 hectares, soit 23,65% du territoire communal.

### 3.2. LES ESPACES CONSOMMES PAR L'URBANISATION (HABITAT)

L'urbanisation de Lézardrieux, au cours de ces dix dernières années, a consommé, pour l'habitat uniquement, une superficie d'environ 13 ha soit 0,9% du territoire.

Au vu du faible nombre de logements créés au cours de cet intervalle (110 logements créés entre 2003 et 2013), cette consommation moyenne par habitation apparaît relativement modérée avec une moyenne de lot de 1370 m<sup>2</sup>. Cela représente une densité nette de plus de 8,5 logements par hectare.

Ainsi, la consommation foncière a été relativement importante sur la période 2003-2013, avec de nombreux logements construits et avec une densité assez faible.



### 3.3. LES TROIS AXES DE LA VOLONTE COMMUNALE EN MATIERE D'EXTENSIONS URBAINES

Aujourd'hui, afin de conserver la qualité des paysages, des espaces naturels et agricoles, l'urbanisation doit être mieux encadrée et doit assurer une gestion plus économe en consommation d'espace.

Pour atteindre cet objectif, la commune a choisi d'agir sur plusieurs plans :

- en réduisant significativement la surface de terrains à offrir à l'urbanisation par rapport au POS en vigueur (9 hectares au PLU contre 26,5 ha de zones NAr au POS)
- en diminuant la taille moyenne brute des parcelles, établie à 500 m<sup>2</sup> (surface brute) au lieu de 1 370 m<sup>2</sup> entre 2003 et 2013
- en mettant en place de nouvelles formes urbaines (maisons mitoyennes, petit collectif...)
- en identifiant tous les secteurs de rénovation urbaine potentielle en prenant en considération les possibilités de densification en zone urbaine
- en renforçant l'habitat prioritairement au bourg, à proximité des équipements et services de proximité tout en confortant de façon très limitée le hameau de Kermouster

### 3.4. LES ENJEUX POUR DEMAIN

La gestion économe de l'espace et la modération de consommation d'espace est une obligation légale, notamment avec l'application des lois « Grenelle ». Celles-ci visent à lutter contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) communal doit donc fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces objectifs doivent être justifiés au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Cette nouvelle exigence s'accompagne, à l'échelle du rapport de présentation, d'une obligation d'analyse de la consommation passée d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans cette optique de gérer l'espace de façon plus économe :

- D'une part, la commune a inscrit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables l'obligation de respecter une densité moyenne de 15 logements/ ha pour les zones d'extension urbaine, se traduisant dans les Orientations d'aménagement et de programmation, soit des terrains de 500 m<sup>2</sup> en surface nette en moyenne.
- D'autre part, la commune souhaite densifier prioritairement le bourg ainsi, et privilégier les secteurs de « réinvestissement urbain » c'est-à-dire à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée (en zone U).

Pour ce faire, une méthode d'identification des espaces de réinvestissement urbain a été établie. Ce afin de permettre de sélectionner, selon des critères objectifs, les secteurs devant faire l'objet d'opérations d'aménagement d'ensemble.

Cette méthodologie a également permis de désigner et de distinguer les secteurs qui représentent des espaces de réinvestissement urbain ou des secteurs d'extension urbaine.



## **Méthodologie d'identification des espaces de réinvestissement urbain appliquée sur le territoire de Lézardrieux**

### **Quelques définitions préalables prises en compte dans l'élaboration du PLU de Lézardrieux :**

Enveloppe urbaine : parties physiquement urbanisées du bourg de Lézardrieux, et de l'extension pavillonnaire

Réinvestissement urbain : espace urbanisable à l'intérieur de ces enveloppes urbaines

Extension urbaine : espace urbanisable à l'extérieur des enveloppes urbaines

Le tissu urbain de Lézardrieux a été analysé et chaque espace disponible a été recensé et identifié selon les critères du tableau figurant ci-dessous. Par espace disponible est entendu un espace vierge de toute construction ou un espace ayant vocation à être rénové/ restauré/ réhabilité compte tenu de son état ou de sa vocation obsolète.

<b>Vocation de la zone</b>	<b>Habitat</b>
<b>Dent creuse</b>	espace urbain permettant d'accueillir <b>entre 3 et 10 logements</b> avec accès direct sur la voie publique.
<b>Extension/ îlots disponibles</b>	secteur naturel ou agricole, en dehors de l'enveloppe urbaine, destiné à être ouvert à l'urbanisation espace libre à l'intérieur de l'enveloppe urbaine relativement important <b>permettant d'accueillir au moins 10 logements</b> et/ou avec des renforcements à prévoir pour les accès ou les réseaux
<b>Renouvellement urbain</b>	espace urbain déjà partiellement ou complètement urbanisé mais <b>devant faire l'objet d'une opération de rénovation urbaine</b>

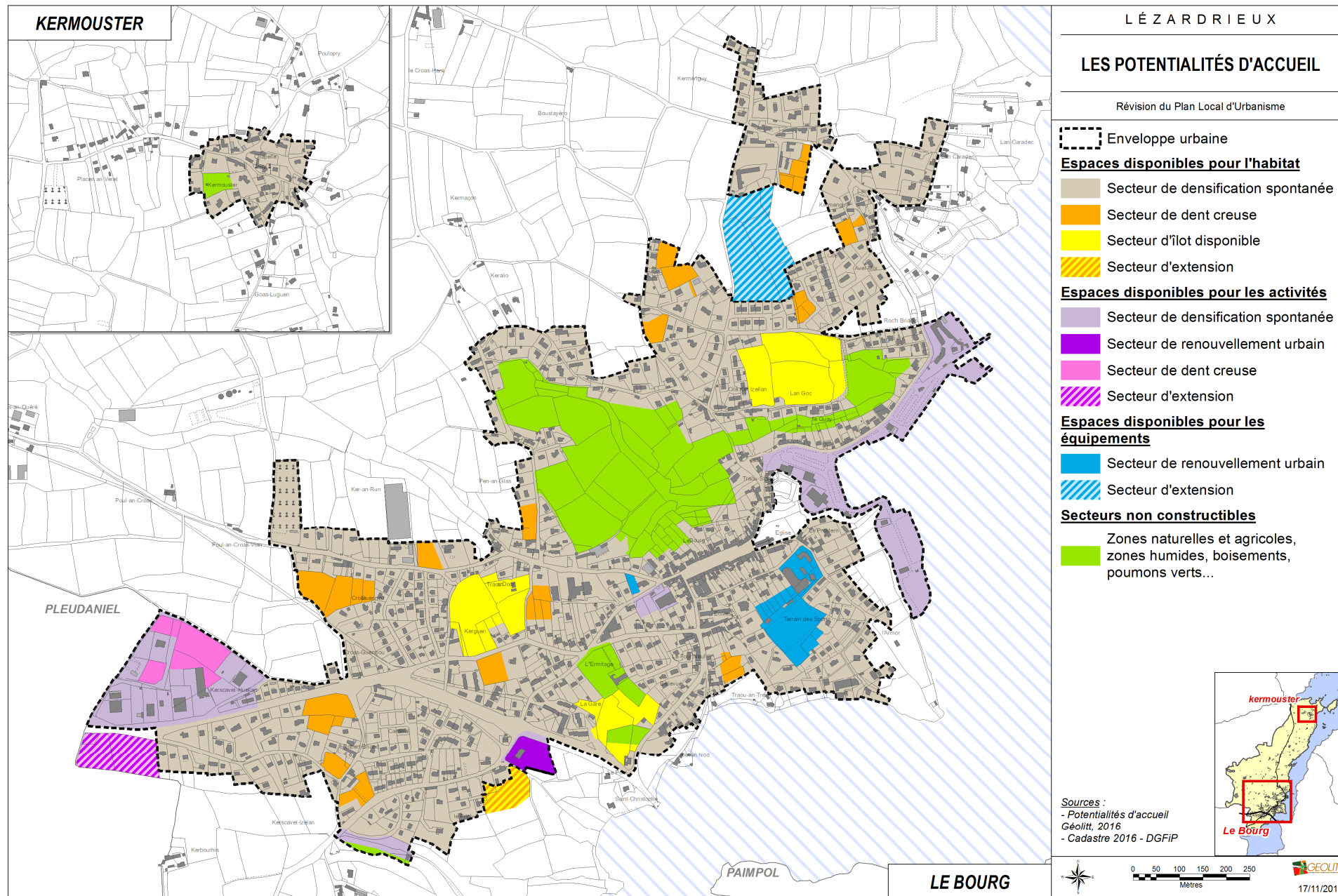
Concernant les secteurs présents en zone d'habitat, la méthode d'identification des espaces vacants (dents creuses) a tenu compte des valeurs de densités fixées. La commune n'a pas souhaité spatialiser les densités de constructions à vocation d'habitat en fonction de secteurs géographiques, historiques ou des enjeux de développement. Elle est globalement de 15 logements par hectares.

Tous les espaces vacants inscrits à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et présentant des superficies au moins égales ou supérieures à celles retenues pour la désignation en tant qu'espaces de réinvestissement urbain n'ont pas été retenus comme secteur à urbaniser. En effet, pour qu'un espace soit inventorié, il devait répondre aux critères suivants, calculés sur la base du plan cadastral :

- parcelle libre, sur laquelle il n'y a aucune construction, bénéficiant d'un accès direct à la voirie et permettant d'accueillir au moins quatre logements
- l'aménagement du secteur ne peut isoler la/les construction(s) existante(s) par rapport à la voirie existante
- ne pas présenter de risque pour l'entrée/sortie sur la voirie des nouveaux logements
- avoir une forme qui permette l'aménagement concret d'au moins 3 logements (une forme trop allongée pour permettre la mise en place d'une voirie et de logements n'est donc pas forcément retenue par exemple, et ce même si la surface est conforme aux critères cités ci-dessus).

Selon cette méthodologie, une carte de potentialité d'accueil a été réalisée sur l'espace aggloméré, identifiant chaque espace disponible et renseignant selon la vocation (habitat, équipement, activités ou loisir) la potentialité d'accueil à savoir :

- densification spontanée
- dent creuse
- extension urbaine et disponibilité d'îlots
- rénovation urbaine.



### Le renouvellement urbain

La commune ne dispose pas de possibilités de renouvellement urbain identifiées pour l'habitat.

L'ensemble composé par les équipements sportifs et l'ancien presbytère, en revanche est un espace de renouvellement urbain à destination des équipements sportifs et de loisirs.

### Les dents creuses

Seules les dents creuses, espaces non construits de surface comprise entre 2000 et 6660 m<sup>2</sup> ont été retenues. Ces surfaces représentent 5.58 ha. Il s'agit de parcelles déjà constructibles dans le POS en vigueur. Les autres parcelles pourront se voir densifier de façons « spontanée », mais sur Lézardrieux la demande et l'aspiration des habitants restent pour des terrains relativement importants.

### Les ilots disponibles

Trois grandes zones situées dans l'enveloppe urbaine constituent des réserves importantes pour le développement urbain futur, et ont été réservées à l'habitat.

### Les secteurs d'extension

4 secteurs ont été identifiés comme secteur d'extension, dont 2 à vocation d'activités économiques, 1 à vocation de loisirs (au nord du bourg, quartier de Kermenguy) et 1 à vocation d'habitat.

### Conclusion en matière d'habitat

L'examen des potentialités d'accueil (espaces libres non construits en 2015) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine a été réalisé, révélant une surface disponible à la construction en dents creuses et îlots disponibles d'environ **12,22 ha** pour les besoins d'habitat. Un secteur est identifié comme en extension au sud du bourg, correspondant à **x ha**.

**Ces surfaces sont compatibles avec les grandes orientations du PADD en matière de besoins de surfaces constructibles, visant à réserver 9 ha à l'habitat :**

- le potentiel constructible en dents creuses est de 5,58 ha ; on peut considérer que seulement 50% de ces surfaces pourra être mobilisée sur la durée de vie du PLU (10 ans) ; en effet, ces dents creuses sont constructibles depuis le POS, et elles n'ont pas été urbanisées depuis), soit 2.79 ha
- le potentiel en ilots : 6,33 ha et extension : **0.34 ha**
- **soit un total de 9,62 ha, ce qui correspond à la prospective du PADD.**

Suite à cette identification, **les secteurs de dents creuses et d'îlot disponibles se sont vus appliquer des principes d'aménagement visant à une économie de l'espace, à la mise en place d'accès sécurisés et à une insertion paysagère.**

Les secteurs de densification spontanée, de dents creuses ainsi que les espaces identifiés comme non -mobilisables ne disposent pas d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).